

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2. Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux du 19 Décembre 2011 et du 23 janvier 2012		
Services Techniques		
12/03/1.1	Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un espace culturel	Mr le Maire
12/03/1.2	Attribution du marché concernant les travaux de renforcement du réseau d'AEP du chemin de Faveyrolles et de la RDN 8	Mr le Maire
12/03/1.3	Liste des marchés conclus au titre de l'année 2011	Mr le Maire
12/03/1.4	Attribution du marché concernant la collecte et l'évacuation des ordures ménagères de la ville d'Ollioules	Mr le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
12/03/2.1	Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (PC 8309007OC059)	Mr le Maire
12/03/2.2	Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (8309006TC003)	Mr le Maire
12/03/2.3	Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (8309008OC021)	Mr le Maire
12/03/2.4	Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (8309009OC043)	Mr le Maire
12/03/2.5	Acquisition amiable d'un garage (pour partie) sis 2, rue Henri Barbusse	Mlle AUDIGIER
12/03/2.6	Acquisition amiable du terrain (parcelle AP 1021) sis 2, rue Romain Rolland	Mlle AUDIGIER
12/03/2.7	Constitution d'une servitude perpétuelle chemin des Noisetiers et chemin du Roustidou	Mlle AUDIGIER
12/03/2.8	Requalification du chemin de la Tuilerie : nouveau protocole d'accord entre la Ville d'Ollioules et les Consorts GRIMAITRE / CYPRES	Mr le Maire
Finances		
12/03/3.1	Attributions de subventions aux associations	Mr le Maire
12/03/3.2	Principe d'attribution de soutiens aux étudiants	Mr le Maire
12/03/3.3	a. Garantie d'emprunt de la Ville pour la réalisation de 11 logements sociaux à hauteur de 50 % (opération Couleurs Toscane) auprès de la Phocéenne d'Habitations	Mr le Maire
	b. Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de 2 prêts réalisés par la SAGEM auprès de la CDC pour la création de 6 logements sociaux sur l'ex immeuble dit du Bon Coin	Mr HUGUET
12/03/3.4	Débat d'Orientations Budgétaires 2012 : budget principal	Mr le Maire
12/03/3.5	Débat d'Orientations Budgétaires 2012 : budgets annexes	Mr le Maire
12/03/3.6	Actualisation des régies de recettes et d'avances	Mr HUGUET
12/03/3.7	Affectation d'un prêt sur les budgets principal et de l'eau – Exercice 2012	Mr HUGUET

Administration Générale

Décisions L 2122-22

12/03/4.1	a. Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » : Création d'un jardin au Couvent des Observantins	Mr le Maire
	b. Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » : requalification du chemin de la Tuilerie	Mr le Maire
12/03/4.2	a. Fête de l'Olivier 2012 : demande de subvention au Conseil Général du Var	Mr le Maire
	b. Fête de l'Olivier 2012 : demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Mr le Maire
12/03/4.3	Demande de subvention au Conseil Général du Var pour les Concerts de l'été 2012	Mr le Maire
12/03/4.4	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le branchement annuel de renouvellement des branchements en plomb sur le réseau AEP – exercice 2012	Mr le Maire
12/03/4.5	a. Affaire MOCELLIN : désignation d'un Cabinet d'avocats DURAND / ANDREANI	Mr le Maire
	b. Affaire BOURCIER : désignation d'un Cabinet d'avocats LLC & Associés	Mr le Maire
12/03/4.6	Actualisation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance communale « La Charmerie »	Mr EJV
12/03/4.7	Déclaration pour le maintien du système des droits de plantation en vignes	Mr le Maire
12/03/4.8	Dénomination du square « Marius CORSIA » à la ZAC Entre les Horts	Mr le Maire
12/03/4.9	Convention d'assistance technique entre la ville et l'ONF pour l'entretien des pistes V41 & V42	Mr HUGUET

A Ollioules le 5 mars 2012

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/1.1

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un espace culturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Ollioules a décidé de déléguer à Var Aménagement Développement le soin de faire réaliser, en son nom et pour son compte, la création d'un espace culturel au couvent des observantins 3^e Place Marius Trotobas, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par la Commune était de 423.000,00 € TTC.

Cependant, il est apparu nécessaire de compléter cette opération par la réhabilitation du jardin situé au pied du couvent, au-dessus de la Reppe, vers les berges de laquelle il est connecté par un escalier.

La réhabilitation du jardin correspond :

- d'une part à la continuation de la restauration du couvent
- d'autre part à la volonté de la Ville de mettre à disposition des ses habitants et visiteurs des espaces publics variés et d'offrir un lieu ludique pour les enfants.

De ce fait, le montant prévisionnel réévalué de l'opération s'élève à 615.000 € TTC.

La passation d'un avenant à ce marché est nécessaire car il aura pour objet :

- de modifier le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage suite à un complément apporté au programme de l'opération de l'espace culturel
- de fixer la rémunération du mandataire.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède :

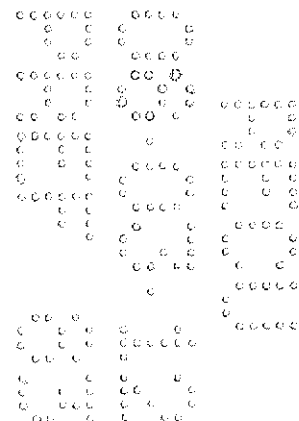
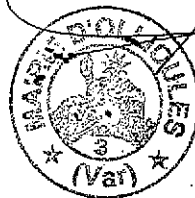
- 1 - l'article 2 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est modifié comme suit :
 - l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 615.000,00 € TTC.
- 2 - l'article 12 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est modifié comme suit :
 - les modifications de l'enveloppe financière et du programme ne donnent pas lieu à rémunération complémentaire du mandataire.
 - Les honoraires d'un montant de 16.285,93 € TTC demeurent inchangés.

Les autres termes du mandat restent inchangés.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Var Aménagement Développement et tel qu'annexé à la présente délibération
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant
3. DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES

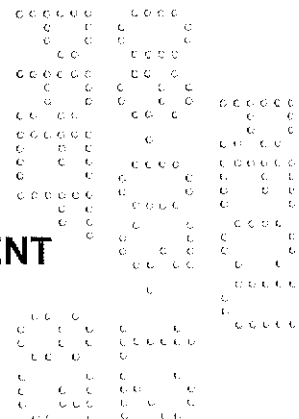
AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

A OLLIOULES

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT



ENTRE :

La Commune d'Ollioules, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du et désignée dans ce qui suit par les mots « LE MAITRE DE L'OUVRAGE »,

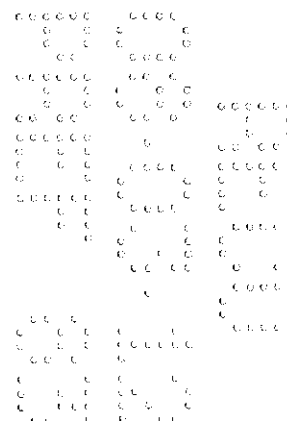
D'UNE PART,

ET :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 000 000 Euros, dont le siège est à TOULON et immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 329.152.763.84 B 104, représentée aux présentes par son Directeur Général, Monsieur Serge GAFFUEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2011 et désignée dans ce qui suit par les mots « LE MANDATAIRE »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :



EXPOSE

Par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée le 12 octobre 2009, la Commune d'OLLIOULES a confié à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT la création d'un espace culturel.

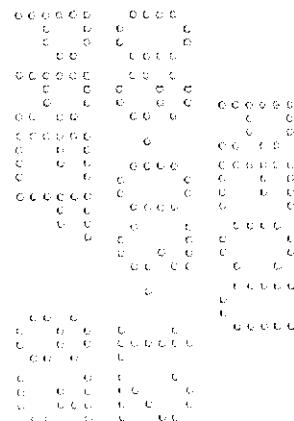
Le bilan financier prévisionnel de l'opération était fixé à 423 000,00 euros TTC.

Conformément à l'article 2 de la convention disposant que des modifications touchant l'enveloppe financière et le programme pouvaient être effectuées, notamment lorsque le maître d'ouvrage l'estime nécessaire ; il convient de redéfinir l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

En effet, à la demande du Maître d'ouvrage, le programme de l'opération est complété par la réalisation d'un jardin paysager d'environ 1000 m².

De ce fait le montant prévisionnel de l'opération est augmenté par le présent avenant à hauteur de 615 000,00 euros TTC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage suite à un complément apporté au programme de l'opération de l'espace culturel à Ollioules.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention est modifié comme suit.

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le bilan financier réévalué de l'opération est annexé à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 615 000,00 € TTC.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3

L'article 12 de la convention est modifié comme suit.

Article 12 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Les modifications de l'enveloppe financière et du programme ne donnent pas lieu à rémunération complémentaire du mandataire.

Les honoraires d'un montant de 16 285,93 € TTC demeurent inchangés.

Le reste sans changement

ARTICLE 4

Toutes les clauses de la convention initiale seront applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

Fait à TOULON, le

Pour la Commune d'OLLIOULES
Le Maire

Robert BENEVENTI

Pour Var Aménagement Développement
Le Directeur Général


Serge GAFFUEL

Mis à jour le 2 janvier

538 - Espace culturel - Ollioules Avenant VAD

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN € TTC

	Bilan prévisionnel	Sommes engagées	Estimation Jardin Couvent VAD	Projet VAD Avenant
Opération	423	375	240	615
Etudes préalables	10	2	3	5
Maquette				
Etudes diverses amiante terminées	6	1		1
Etude de sol				
Relevé géométrique	4	1	3	4
Concours				
Honoraires	58	58	24	81
Matrise d'œuvre	33	35	18	53
Bureau de contrôle	3	4	3	7
Coordonnateur sécurité	2	3	3	6
Mandataire	16	16		16
Pilotage O.P.C.	3			
Prestations	334	305	200	505
Construction couvent	334	305	200	305
Jardin couvent				200
Raccordements concessionnaires		0		
Divers	5	4	6	10
Publicités	2	3	3	6
Tirages	2	1	3	4
1% artistique				
Assurances				
Autres dépenses	17	6	7	13
Torçages sur estimations	8		2	2
Aléas imprévus	8	6	5	11
Revision honoraires				
Revision travaux				
Tous montants figurant dans ce tableau sont en k.€ TTC				

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/1.2

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attribution du marché concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Chemin de Faveyrolles et de la RDN 8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Chemin de Faveyrolles et de la RDN 8 a été lancée le 12 Janvier 2012 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles 2611 et 28 du Code des marchés publics 2004.

Les travaux ont pour but la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie du Chemin de Faveyrolles et de la RDN 8. La pose d'une canalisation fonte DN 200 sur 1.255,00 ml depuis la canalisation existante du giratoire de Faveyrolles et de la Route de Faveyrolles RD 92 jusqu'au raccordement avec la canalisation Ø 200 posée par T.P.M. sur la RDN 8 et la pose d'une canalisation fonte DN 100 sur 50,00ml pour le raccordement sur les canalisations existantes des lotissements ainsi que la pose de trois poteaux d'incendie.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots et en tranches. Les variantes ne sont pas autorisées. L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage est de 425.964,97 € TTC.

La remise des offres était fixée au 3 Février 2012.

- 5 entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission interne du 16 Février 2012.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission interne a décidé à l'unanimité d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse :

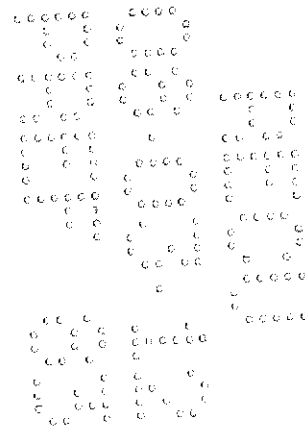
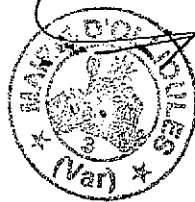
- à l'entreprise SGCAA pour un montant de 311.590,29 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante, en accord avec la décision de la commission interne du 16 Février, de l'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise SGCAA pour un montant de 311.590,29 € TTC.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SGCAA pour un montant de 311.590,29 € TTC.
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget du service des Eaux 2012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/1.3

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

-O-O-O-O-O-

OBJET : Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, la personne publique doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

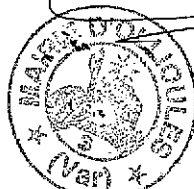
Cette liste, jointe à la présente délibération, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur montant.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. PREND ACTE de la liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20.000,00 € H.T. conclus au titre de l'année 2011.
3. PRECISE que cette liste sera affichée en Mairie et sur le site internet de la ville.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**





COMMUNE D'OLLIOULES

Ville d'Ollioules

ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011 EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2011

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 89 999 € HT	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGES ET DE PETITS TRAVAUX SUR LES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	30/03/2011	ISS ESPACES VERTS	83370
	REFECTION TOTALE DE LA TOITURE AU 36, RUE DE LA REPUBLIQUE	08/04/2011	TLAS CHARPENTE	83078
	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE : RD 11 ROUTE DE SANARY/ROUTE DE LA GARE	12/04/2011	SNTH	83190
	TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DU VALLON DES OLIVIERS	30/06/2011	SADE	83500
	CREATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS DE LA VILLE D'OLLIOULES	28/10/2011	SEERC	13791
	TRAVAUX AU 2, RU BARBUSSE	08/12/2011	SACEB : Lot 1	83210
		07/12/2011	LITTORAL BATIMENT : Lot 2	83500
	TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	13/05/2011	MIDI TRACAGE	83088
	CREATION DE ZONES ET DE BANDES DE SECURISATION DEBROUSSAILLEES	04/04/2011	LES JARDINS DE PROVENCE	83190
	REALISATION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE 2000 M3	28/04/2011	PRO GEC : Lot 1	84120
DE 90 000 A 1 844 999,99 HT		28/04/2011	SEERC : Lot 2	13791
		28/04/2011	COLAS MIDI MEDITERRANEE/MIDI ENVIRONNEMENT : Lot 3	83507
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	10/07/2011	EUROVIA MEDITERRANEE	83390
		19/07/2011	COMETRA : Lot 1	83140
		20/07/2011	LA MAISON MODERNE : Lot 2	83406
		19/07/2011	SEPT : Lot 3	83210
		19/07/2011	SEPT : Lot 4	83210
		20/07/2011	CONCEPT FPE : Lot 5	83200
		19/07/2011	COMETRA : Lot 6	83140
		19/07/2011	SO.MA.VAR : Lot 7	83000
	21/07/2011	CHARPENTES DE LA COTE : Lot 8	83130	
	28/07/2011	SGCAA : Lot 1	83140	
	01/09/2011	TLAS CHARPENTE : Lot 2	83078	
	23/08/2011	ALPHA CLOTURE : Lot 3	13160	
	29/07/2011	SPIE SUD EST : Lot 4	83079	

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 90 000 A 1 844 999,99 HT	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE	20/04/2011	BERLIOZ : Lot 1	83500
		20/04/2011	VAR INDUSTRIE : Lot 2	83140
		20/04/2011	NOUVELLES MENUISERIES RIVA : Lot 3	83500
		03/05/2011	THYSSENKRUPP ASCENSEURS : Lot 4	83041
		03/05/2011	ATB VESTA : Lot 5	83140
		20/04/2011	ALPHA GEC : Lot 6	83089
		20/04/2011	FORCLUM : Lot 7	83190
		09/12/2011	SGCAA : Lot 1	83140
		23/12/2011	EUROVIA MEDITERRANEE : Lot 2	83390
		09/12/2011	MICHEL GUYOMAR : Lot 3	83400
	AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA TUILERIE			

MARCHE DE FOURNITURES	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL		
DE 20 000 A 89 999 € HT	FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE ACHAT DE CONSOMMABLES ET DE PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES	03/08/2011	THEVENIN & DUCROT	13140		
		11/08/2011	ROVER	78550		
		03/10/2011	GROUPAMA : Lot 1			
		04/10/2011	PNAS : Lot 2			
		03/10/2011	ASSURANCES GAN : Lot 3			
		03/10/2011	CABINET CHEVALLET : Lot 4			
		01/10/2011	SARRE & MOSELLE : Lot 5			
			MARCHE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES			
			DE 90 000 € A 192 999,99 € HT : SANS OBJET			
			AU DELA DE 193 000,00 € HT : SANS OBJET			

MARCHE DE SERVICES	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 89 999 € HT	ENTRETIEN DE SITES ESPACES VERTS PAR C.A.T.	17/04/2011	CAT AM & BIDART	83130
DE 90 000 A 1 844 999,99 HT	MARCHE DE MAINTENANCE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE	25/07/2011	Groupement CAIRE/IBS/ADRET/IRIS CONSULT	83500
AU DELA DE 193 000,00 € HT : SANS OBJET				

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/1.4

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENTE(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENTE(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attribution du marché concernant la collecte et l'évacuation des ordures ménagères de la Ville d'Ollioules

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation relative à la collecte et l'évacuation des ordures ménagères été lancée le 18 Novembre 2011 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La prestation comprend :

- la collecte des ordures ménagères en porte en porte et en points d'apport collectif (point de regroupement)
- l'évacuation des ordures ménagères vers l'usine d'incinération du SITOMAT.

La collecte s'effectuera du lundi au samedi suivant un plan de collecte dont le tonnage est estimé à 43,80 tonnes/semaine.

Le maître d'ouvrage estime le montant de la prestation, qui sera traitée à prix global et forfaitaire, à 138.948,17 € TTC / an.

Le marché est composé d'un lot et d'une tranche unique.

Il ne comporte pas de variantes mais une prestation supplémentaire portant sur une collecte qui s'effectuera du lundi au samedi suivant un plan de collecte dont le tonnage est estimé à 47,40 tonnes/semaines.

Le maître d'ouvrage estime le montant de la prestation, qui sera traitée à prix global et forfaitaire, à 167.345,96 € TTC / an.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an et pourra être reconduit 2 fois par périodes successives de 1 an sans que sa durée totale puisse excéder 3 années.

3 entreprises ont remis une offre.

Les offres ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation.

Après examen de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 Janvier 2012, a décidé à l'unanimité :

- de déclarer le marché infructueux (les montants des offres étant supérieurs de 17,33 à 36,95 % par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage pour la solution de base et de 22,71 à 35,32 % par rapport à la solution avec la prestation supplémentaire)
- et d'engager une nouvelle procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité et sans remise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35.1.1° alinéa 3 du Code des marchés publics.

Un courrier, en date du 12 Janvier 2012, a été transmis aux trois candidats qui avaient répondu lors de la précédente procédure d'appel d'offres ouvert.

Les trois candidats ont été invités à faire parvenir leurs nouvelles offres, au plus tard, pour le 30 Janvier 2012 à 16 h 30.

Les 3 entreprises ont remis une offre.

Les offres ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation de la précédente procédure.

Après analyse des offres au terme de cette nouvelle procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 9 Février 2012, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT pour un montant de 2.824,80 € TTC / semaine soit 146.889,60 € TTC / an correspondant à la solution de base. Le montant attribué étant supérieur de 5,72 % par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- de l'autoriser à signer le marché de services avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT pour un montant de 2.824,80 € TTC / semaine soit 146.889,60 € TTC / an correspondant à la solution de base.
- d'inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement du budget communal.

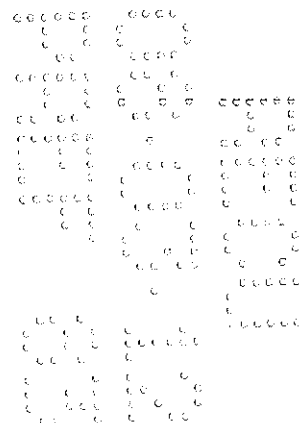
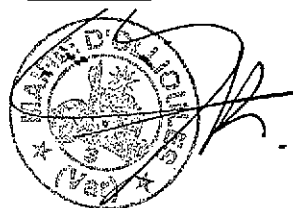
L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises PIZZORNO Environnement/DRAGUI-TRANSPORT pour un montant de 2.824,80 € TTC / semaine soit 146.889,60 € TTC / an correspondant à la solution de base.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2012.

Robert BENEVENTI
LE MAIRE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.1

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérard LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (PC 83 090 07 OC 059)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier Principal du Trésor Public au sujet d'une remise gracieuse de pénalités.

Il s'agit du dossier de M. et Mme BIRBANO, bénéficiaires du permis de construire n° 83 090 07OC059 pour lequel la taxe a été payée, mais restent à solder les majorations et intérêts de retard dont M. et Mme BIRBANO sollicitent la remise gracieuse.

La proposition motivée du comptable est la suivante : « AVIS FAVORABLE ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de suivre l'avis favorable de Monsieur le comptable du Trésor Public, la remise gracieuse s'élevant à la somme de 114 €, dont 84 € pour la part communale.

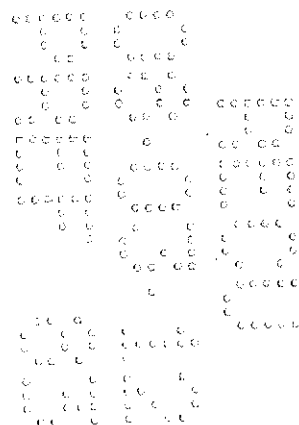
L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, qui donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE la remise gracieuse à M. et Mme BIRBANO pour la somme de 114 €, dont 84 € pour la part communale.
2. TRANSMET à Monsieur le Trésorier Principal la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La Valette, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES DE VAR AMENDES
1 impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE DU VAR
Horaire d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib : Banque de France : 30001. 00831.839F0000000.85
Affaire suivie par Mme GEORGES Michele
Téléphone : 04.94.12.53.30
Télécopie : 04.94 08.44.56
Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

*Monsieur Le Maire
Service de l'Urbanisme*

83190 OLLIOULES

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

MR ET MME BIRBANO CHRISTIAN PC090070C059

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint)
- Proposition motivée du comptable AVIS FAVORABLE.
- **NON RECEPTION DU COURRIER DE DEMANDE DE PAIEMENT.**

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable

J-C STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorerie.

Monsieur BIRBANO CHRISTIAN
158 Chemin FRANCA
83190 OLLIOULES

TRESORERIE
TOULON ITIPOTS
Service TAXES URBAINES
13 Rue de LORQUES
83081 TOULON CEDEX.

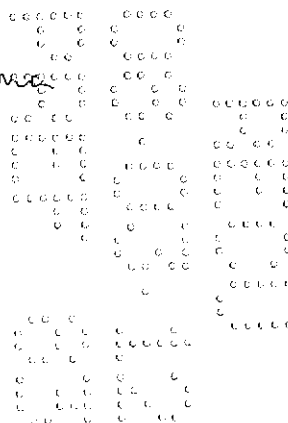
IDENTIFIANT PC 83090070 C059

Ollioules, 08/02/2011

Madame, Monsieur.

Suite à la lettre de rappel j'ai réglé le
montant de 2072,00 € correspondant à la 2^e échéance
des taxes d'urbanisme avec une majoration,
dont je ne comprend pas pourquoi.
La première échéance des taxes d'urbanisme d'un montant
de 2133 € réglé par chèque le 13/04/2008 a été payée
après avoir reçu un avis d'échéance. (dont ci-joint le photocopie).
Je n'ai pas reçu la 2^{ème} avis d'échéance correspondant
au montant de 1358 € pour en effectuer le règlement.
Je compte sur votre compréhension, vous seriez bien
aimable de me rembourser les frais de majorations.
Dans l'attente d'une réponse,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

BIRBANO CHRISTIAN



TRESOR PUBLIC
 083.018U
 AVIS D'ECHEANCE
 02/03/2009



Liberté • Egalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tel: 04-94-22-85-16

TRESORERIE
 TOULON IMPOTS
 13 RUE DE LORGUES
 83081 TOULON CEDEX

Nouvelle adresse
 BIRBANO CHRISTIAN
 158 ch FRANÇA
 83180 Olhous

M.MME BIRBANO CHRISTIAN
 241 RUE ARCOLE
 LOT. BONAPARTE
 83110 SANARY SUR MER

dr. Redevable: 241 RUE ARCOLE
 8110 SANARY SUR MER

LOT. BONAPARTE

Je vous prie de bien vouloir verser au comptable du Trésor désigné ci-dessus, avant le 29/04/2009, la somme de 2139,00 euros, correspondant à la première échéance des taxes ci-après :

chèque C.A.U. 8394193

le 13/04/09

NATURE DE LA TAXE

- Taxe locale d'équipement
- Taxe départementale pour le financement du C.A.U.E
- Taxe départementale pour les Espaces naturels sensibles



dont vous êtes redevable suite au permis de construire : **PC 8309007OC059** délivré le 29/10/2007.

Le défaut de paiement vous expose aux poursuites ordonnées par la loi et tout paiement hors délai entraînerait l'exigibilité des pénalités prévues par les articles 1723 quater, 1727 et 1731 du Code Général des Impôts.

Vous n'avez pas à tenir compte du présent avis si vous avez déjà effectué le règlement de cette somme.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.2

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Remise gracieuse des pénalités de la taxe d'urbanisme (PC 83 090 06 TC 003)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier Principal du Trésor Public au sujet d'une remise gracieuse de pénalités.

Il s'agit du dossier de M. DIAZ Jean-Raymond, bénéficiaire du permis de construire n° 83 090 06TC003 pour lequel la taxe a été payée, mais restent à solder les majorations et intérêts de retard dont M. DIAZ sollicitent la remise gracieuse.

La proposition motivée du comptable est la suivante : « AVIS FAVORABLE ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de suivre l'avis favorable de Monsieur le comptable du Trésor Public, la remise gracieuse s'élevant à la somme de 185 €, dont 122 € pour la part communale.

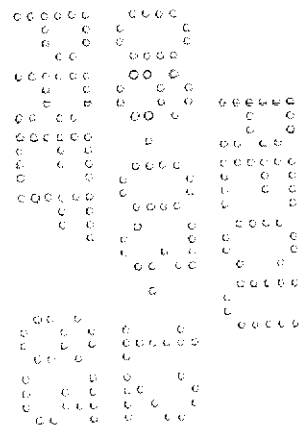
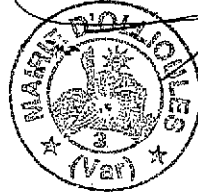
L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, qui donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE la remise gracieuse à M. DIAZ pour la somme de 165 €, dont 122 € pour la part communale.
2. TRANSMET à Monsieur le Trésorier Principal la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La Valette, le 7

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VAR AMENDES

1 impasse Lavolsier

83160 LA VALETTE DU VAR

Horaires d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib :Banque de France : 30001. 00831.839F0000000.85

Affaire suivie par Mme Georges Michele

Téléphone : 04.94.12.53.30

Télécopie : 04.94 08.44.56

Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Maire

*Hotel de ville
Service urbanisme*

83190 OLLIOULES

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

MR DIAZ JEAN PC09006TC003

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint).

- Motif invoqué : **Retard de paiement lié à problèmes familiaux et financiers.**

- Proposition motivée du comptable **AVIS FAVORABLE**.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE TRÉSORIER PRINCIPAL

J.C. STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorerie.

DIAZ Jean-Raymond
125 chemin du Pontillaou
83330 LE BEAUSSET

TRESORERIEVAR AMENDES
ZI LES ESPALUNS
1 Impasse La Voisier
83160 La valette du Var

**A l'attention de Monsieur Straub et de
Madame LOVICH**

N° PC : 09006TC003

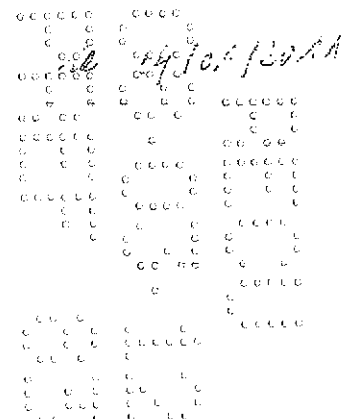
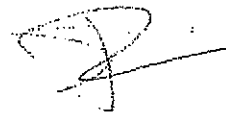
Madame, Monsieur,

Suite à la réception de votre courrier du 11 Janvier 2011 concernant des majorations de retard liés à notre demande de paiement de la Taxes d'urbanisme, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder la remise gracieuse de ses majorations de retard soit la somme de 165 €.

En effet, je vous confirme avoir rencontrer d'importantes difficultés financières lors du paiement du solde des taxes d'urbanismes suite à un problème personnel important (non vente de ma résidence qui finançait la construction de ma nouvelle résidence , instance de divorce, ...), difficultés pour partie toujours d'actualité.

En espérant toute votre compréhension, je vous prie de croire , Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

DIAZ Jean-Raymond



09006TC003

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.3

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (PC 83 090 08 OC 021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier Principal du Trésor Public au sujet d'une remise gracieuse de pénalités.

Il s'agit du dossier de M. GROSSO, bénéficiaire du permis de construire n° 83 090 08OC021 pour lequel la taxe a été payée, mais restent à solder les majorations et intérêts de retard dont M. GROSSO sollicite la remise gracieuse.

La proposition motivée du comptable est la suivante : « AVIS FAVORABLE »

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de suivre l'avis favorable de Monsieur le comptable du Trésor Public, la remise gracieuse s'élevant à la somme de 192 €, dont 130 € pour la part communale.

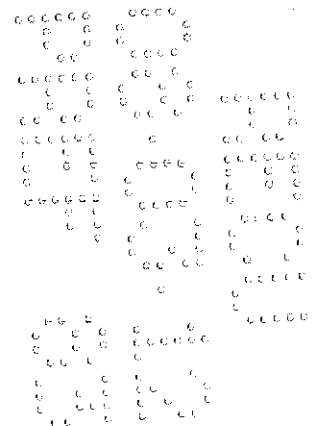
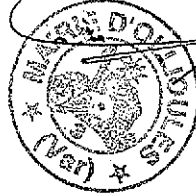
L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, qui donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE la remise gracieuse à M. GROSSO Didier pour la somme de 192 €, dont 130 € pour la part communale.
2. TRANSMET à Monsieur le Trésorier Principal la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La Valette, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VAR AMENDES

1 impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE DU VAR

Horaire d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib :Banque de France : 30001. 00831.839F000000.85

Affaire suivie par Mme Georges Michele

Téléphone : 04.94.12.53.30

Télécopie : 04.94 08.44.56

Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Maire

*Hotel de ville
Service urbanisme*

83190 OLLIOULES

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

□ MR GROSSO DIDIER PC090080C021

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint).

- Motif invoqué : Retard de paiement lié à problèmes financiers ayant nécessité le paiement fractionné de la taxe.

- Proposition motivée du comptable AVIS FAVORABLE.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

LE TRESORIER MUNICIPAL

J.C. STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorier.

De : M. GROSSO Didier
584 C Avenue Jean Monnet
83190 OLLIOULES

A : Trésorerie de Toulon Impôts
13 Rue de Lorgues BP 211
A l'attention de Mme TROJANI
83081 TOULON CEDEX

Réf : Taxes Urbanisme PC 090080C021

Ollioules le 7 Janvier 2010,

Madame TROJANI,

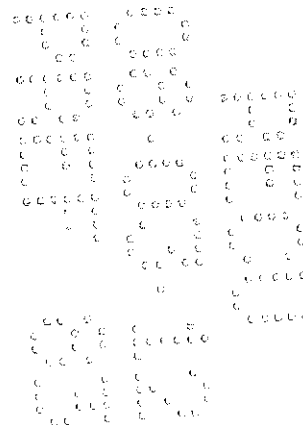
En réponse à votre courrier du 24 Décembre 2009 pour le dossier ci-dessus en référence, concernant le paiement de 2958,00 € au titre de la TLE, je vous serai gré de bien vouloir accepter un paiement échelonné.

En effet, n'ayant prévu cette dépense dans mon budget, je vous propose un règlement en 6 mensualités de Janvier à Juin 2010.

Je joins à ce présent courrier un premier paiement de 458 € puis à venir pour les mois de février, mars, avril mai et juin les 5 paiements mensuels restants dus de 500 € pour un montant global de 2958,00 €.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre confirmation, je vous prie d'accepter Mme TROJANI l'expression de mes salutations distinguées.

Didier GROSSO



De : M GROSSO Didier
84 C Avenue Jean Monnet
83190 OLLIOULES

A : Trésorerie Var Amendes
A l'attention de M. TORRAILLES
ZI Les Espaluns
1 Impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE du Var

Ollioules le 24 Mars 2010,

Courrier L.R.A.R.

REFERENCE : TAXE URBANISME PV N° 83 09 008 OC 021

Monsieur Le Trésorier Principal,

Pour faire suite à la réception de votre courrier du 19 Mars 2010, une demande de paiement en plusieurs mensualités a fait l'objet d'un courrier en date du 7 Janvier 2010 (copie ci-jointe) ainsi qu'un premier chèque de 458 €.

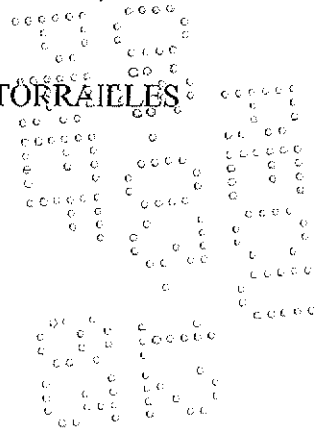
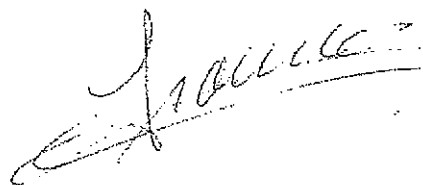
N'ayant pas reçu de réponse jusqu'à votre courrier, 2 chèques de 500 € chacun ont été envoyés pour les mois de Février et Mars 2010 soit un paiement de 1 458 € des 2 958 € dus.

Concernant votre refus pour l'étalement de cette taxe sachez que ma situation personnelle a changé car sous contrat précaire de vacataire en CDD du 1^{er} Septembre 2009 au 30 Juin 2010.

Aussi, je vous serai gré de bien vouloir annuler les frais de majoration de 5 % et les intérêts de retard de 0,40 % au vue de ma bonne foi sans réponse de votre part depuis le 7 Janvier 2010. Je vous joins les 1 500 € restants dus pour l'acquittement de cette créance,

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter Monsieur TORRAILLES l'expression de mes sincères salutations,

Didier GROSSO



De : M GROSSO Didier
84 C Avenue Jean Monnet
83190 OLLIOULES

A : Trésorerie Var Amendes
A l'attention de M. TORRAILLES
ZI Les Espaluns
83160 LA VALETTE du Var

Ollioules le 26 Mai 2010,

Courrier L.R.A.R.

REFERENCE : TAXE URBANISME PV N° 83 09 008 OC 021

Monsieur Le Comptable du Trésor,

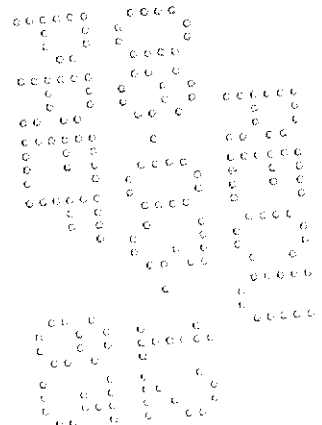

133 Pour faire suite à la réception de votre courrier de rappel du 30 Avril 2010, concernant 186 € de majorations et intérêts de retard au titre du paiement des Taxes d'Urbanisme citées en référence,

Je vous serai gré de bien vouloir annuler cette relance au vue de mes différents courriers et notamment le dernier accompagné du chèque de 1 500 € demandant l'annulation de ces pénalités.

En effet n'ayant pas eu de réponse de votre part avant le 19 Mars 2010 suite à ma demande d'étalement du 7 Janvier 2010, et ayant réglé l'intégralité des taxes depuis, je vous serai gré de bien vouloir considérer ma réelle bonne foi dans ce dossier et vous prie à nouveau d'annuler ce rappel de paiement.

Dans cette attente, et vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter Monsieur le Comptable du Trésor, l'expression de mes sincères salutations,

Didier GROSSO



083-023
 TRÉSORERIE
 VAR AMENDES
 ZI LES ESPALUNS
 1 IMPASSE LAVOISIER
 83160 LA VALETTE DU VAR
 TÉL: 04 94 12 53 30
 FAX: 04 94 08 44 56

BORDEREAU DE SITUATION

Lieu de construction:

GROSSO DIDIER

 BAR LE France
 6 RUE NATIONALE
 83190 OLLIOULES

OLLIOULES

Taxes d'Urbanisme

 PC09008OC021

Nature du titre	Numero de référence	Date de mise en recouvrement	Montant	Acomptes payés	Reste dû
Taxes d'Urbanisme	1ère échéance	13/12/2009			
	2ème échéance				
	TLE		2 083,00	2 083,00	
	CAUE		250,00	250,00	
	ENS		625,00	625,00	
Majoration			148,00		148,00
Intérêts de retard			44,00		44,00
TOTAUX			3 150,00	2 958,00	192,00

Le

Le Trésorier Principal



TAXES D'URBANISME

Fiche de calcul des pénalités

DOSSIER:

PC09008OC021

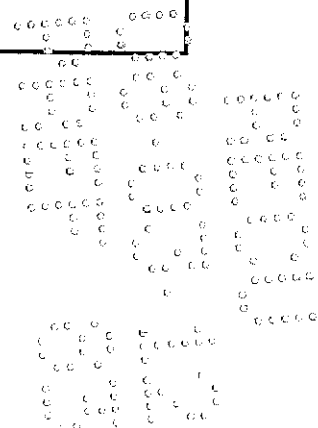
Nom:

GROSSO DIDIER

	Montant brut	net 96%de B	Pénalités	Part Département	Part Commune
CAUE	250,00	240,00	192,00	15,58	
ENS	625,00	600,00	192,00	38,95	
TLE	2 083,00	1 999,68	192,00		129,80
Total:	2 958,00			54,53	129,80
			arrondi à	55	130

Le calcul des pénalités sur CAUE et ENS represente la part du DEPARTEMENT

Le calcul des pénalités sur TLE represente la part de la COMMUNE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.4

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme (PC 83 090 09 OC 043)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier Principal du Trésor Public au sujet d'une remise gracieuse de pénalités.

Il s'agit du dossier de Mme GUIDARINI, destinataire d'un procès verbal d'infraction n°PV0900831541 pour lequel une demande d'échéancier de paiement a été faite, mais restent à solder les majorations et intérêts de retard dont Mme GUIDARINI sollicite la remise gracieuse.

La proposition motivée du comptable est la suivante : « AVIS FAVORABLE ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de suivre l'avis favorable de Monsieur le comptable du Trésor Public, la remise gracieuse s'élevant à la somme de 276 €, dont 250 € pour la part communale.

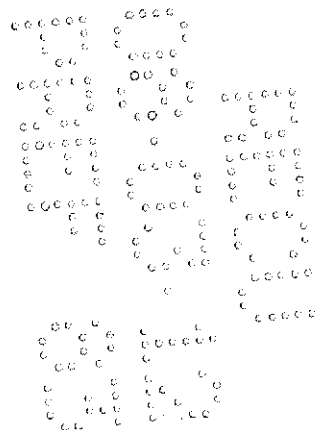
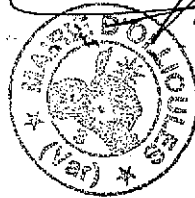
L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, qui donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE la remise gracieuse à Mme GUIDARINI Odile pour la somme de 276 €, dont 250 € pour la part communale.
2. TRANSMET à monsieur le Trésorier Principal la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La Valette, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES DE VAR AMENDES

1 Impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE DU VAR

Horaires d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib :Banque de France : 30001. 00831.839F0000000.85

Affaire suivie par Mme Georges Michele

Téléphone : 04.94.12.53.30

Télécopie : 04.94 08.44.56

Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Maire

Hotel de ville

Service urbanisme

83190 OLLIOULES

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

□ MME GUIDARINI ODILE PV0900831541

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint).

- Motif invoqué : Les pénalités sont liées à l'obtention d'un échéancier de paiement qui a été accordé en raison de leurs difficultés financières ainsi qu'à des problèmes de santé.

- Proposition motivée du comptable AVIS FAVORABLE.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE COMPTABLE

JO STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorerie.

Mme GUIDARINI Odile

317, chemin dr nivière
83190 OLLIOULES

TRESOR PUBLIC
Trésorerie de Var-Amendes

1, Impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE-DU-VAR

V/Références :
dossier n° PV 0830900831541
Quartier Faveyrolles
83190 Ollioules

Ollioules, le 18 Juin 2010

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous vous confirmons la demande de Mme GUIDARINI Odile pour un échelonnement du paiement de la somme totale de 3562 euros.

En effet, cette affaire a été portée devant le tribunal administratif de Toulon pour retrait illicite d'un permis de construire accordé tacitement, cette construction n'ayant jamais été construite illicitement, Mme GUIDARINI étant retraitée et atteinte d'une maladie invalidante nécessitant aide et soins (beaucoup de frais annexes) dans une telle situation elle ne se serait jamais permis de construire sans autorisation.

Cette somme à payer en une seule fois est exorbitante pour elle, et nous vous demandons le calendrier suivant :

- 562,00 euros au 5 juillet 2010
- 1 000,00 euros au 5 octobre 2010
- 1 000,00 euros au 5 janvier 2011
- 1 000,00 euros au 5 avril 2011

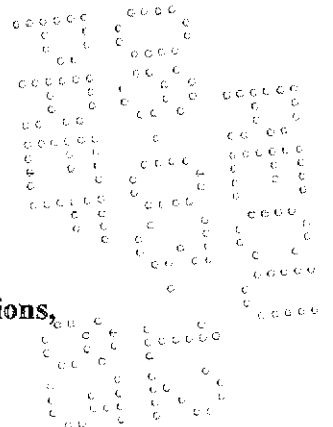
Nous espérons une réponse favorable à notre requête,

et avec nos remerciements anticipés les plus vifs,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

O, GUIDARINI

PC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Valette le 29 juin 2010

Trésorerie de Var Amendes
ZI Les Espaluns
1 IMPASSE LAVOISIER
83160 LA VALETTE DU VAR

Partenaires / Indre / Références

Votre correspondant : Mme LOVICHI
Tél : 04 94 12 53 30
Fax : 04 94 08 44 56
Courriel : t083023@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi : 8h30-11h ; 13h-15h
Avec ou sans rendez-vous

Madame GUIDERINI ODILE
317 CHEMIN DR NIVIERE

83190 OLLIOULES



Référence : PV N° 0900831541

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance en date du 18 juin 2010, concernant une demande d'échéancier pour le paiement de vos taxes d'urbanisme d'un montant de 3562€.

Un report de paiement jusqu'en avril 2011, d'une échéance des taxes d'urbanisme dont le permis de construire date du 3 janvier 2008, est exceptionnel.

Mais en raison d'une prise en charge tardive, au 20 mai 2010 et le fait que le versement de votre pension soit trimestriel, je vous accorde l'échéancier que vous me proposez, soit :

- -562€ au 5 juillet 2010
- -1000€ au 5 octobre 2010
- -1000€ au 5 janvier 2011
- -1000€ au 5 avril 2011

Les frais de majoration 5% et d'intérêts, 0,40% par mois de retard seront calculés en fin d'échéancier.

Une demande de remise gracieuse dûment motivée, pourra être soumise après avis de mes services, aux assemblées délibérantes seules compétentes à savoir :

- le Conseil Municipal de la Mairie d'Ollioules et le Conseil Général du Var.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier-Principal

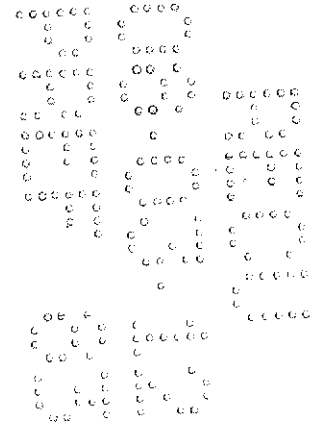
J-C STRAUB

Mme GUIDARINI Odile
317, chemin dr Nivière
83190 OLLIOULES

V/Réf : dossier N° PV 0830900831541

BUDGET MENSUEL

	Revenus mensuels	Dépenses mensuelles
pensions.....	1 818,25	
rembt crédit S 2P.....		501,01
rembt crédit SOFINCO.....		210,24
Prél internet.....		32,89
prél téléphone.....		16,79
prél sfr.....		47,93
prél impots.....		49,00
prél impots.....		26,00
prél impots.....		42,00
prél EDF.....		63,00
TOTAUX	1 818,25	988,86
SOLDE	CREDITEUR	829,39



FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 83

VAR

Commune : 090 A

OLLIOULES

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ⑤	TOTAL des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2008	18,04 %	%	1,76 %	7,43 %	2,36 %	0,162 %	9,70 %		
	Taux 2009	18,04 %	%	1,76 %	7,43 %	2,36 %	0,157 %	9,70 %		
	Adresse	317 CHE DOCTEUR NIVIERE								
	Base	3944		3944	3944	3944	3944		3944	
	Cotisation	711		69	293	93	6		383	1555
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisations 2008	694		68	286	91	6		373	
	2009	711		69	293	93	6		383	
Variation en % ②	+2,45%	%	+1,47 %	+2,45%	+2,20%	0 %	%	+2,68 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture		
Propriétés non bâties	Taux 2008	43,00%	%	4,29 %	23,44 %	8,85 %	0,384 %	15,00 %		
	Taux 2009	43,00%	%	4,29 %	23,44 %	8,85 %	0,418 %	14,90 %		
	Bases terres non agricoles	13		13	13	13	13		13	
	Bases terres agricoles	6		6					7	
	Cotisations 2008	8		1	3	1	-		3	
	2009	8		1	3	1	0		3	16
Variation en % ②	0%	%	0%	0 %	0 %	-%	%	0 %		
Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base "Etat"										
Base "Collectivités"										
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 Euro(s).							Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		125	
							Dégrèvement "Habitation principale" ⑦			
							Dégrèvement JA "Etat" ⑧			
							Dégrèvement JA "collectivités" ⑨			
							Montant de votre impôt		1696	

TAXES D'URBANISME

Fiche de calcul des pénalités

DOSSIER:

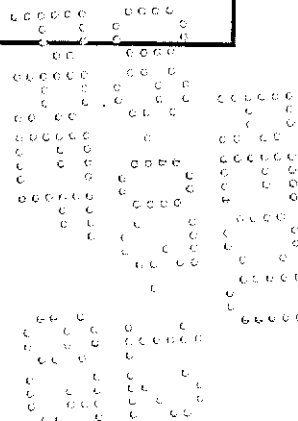
PV0900831541

MME GUIDARINI ODILE

	Montant brut	net 96%de B	Pénalités	Part Département	Part Commune
CAUE	202,00	193,92	276,00	15,03	
ENS	0,00	0,00	276,00	0,00	
TLE	3 360,00	3 225,60	276,00		249,93
Total:	3 562,00			15,03	249,93
			arrondi à	15	250

Le calcul des pénalités sur CAUE et ENS represente la part du DEPARTEMENT

Le calcul des pénalités sur TLE represente la part de la COMMUNE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.5

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Acquisition amiable d'un garage (pour partie), sis 2 rue Henri Barbusse

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée de Mme D'ANDREA pour l'acquisition par voie amiable d'une partie de local sis 2 rue Henri Barbusse à Ollioules (3 lots).

En effet, la commune a acquis l'autre partie du local en 2006, cette acquisition permettra d'en être totalement propriétaire.

Mme D'ANDREA nous a fait connaître son accord pour une cession au prix de 22 000€

L'ASSEMBLEE,

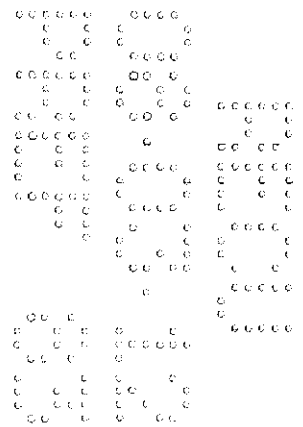
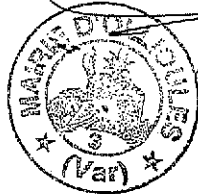
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 16 septembre 2011,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition amiable par la ville du local appartenant à Mme D'ANDREA (parcelle AP 826 lots 10, 11 & 12 pour moitié).
2. APPROUVE cette acquisition au prix fixé de 22 000 €.
3. DIT que cette dépense sera inscrite au compte 820/213810.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

20 SEP. 2011

090-V-1733-2011-F02

Enquêteur : M. MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

Commune d'Ollioules
Service Urbanisme et Aménagement
Hôtel de Ville
B.P. 108
83191 Ollioules

Vos références : RB/CC/629

2. Date de la consultation : Adressée le : 09/09/2011. Transmise le : 15/09/2011.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Evaluation de la valeur vénale du lot n° 10 de la copropriété du 2 Rue Henri BARBUSSE à Ollioules.

4. Propriétaires présumés : d'ANDREA Michèle

5 a. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune d'Ollioules
Cadastre - Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AP	826	2 75	La Ville

5 b. Nature - situation : Il s'agit de la moitié d'un grand garage sis au rez-de-chaussée de l'immeuble d'environ 96 m² développés, muni d'un portail de type volet métallique roulant d'une largeur d'environ 2,50 mètres et équipé d'un petit bureau peu équipé d'environ 12 m². Sa largeur est d'environ 7 mètres, pour une profondeur d'environ 13,80 mètres.

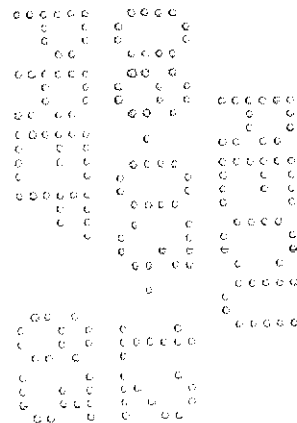
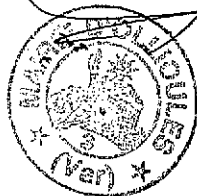
5 c. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone du Plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU d'Ollioules, zone UA.

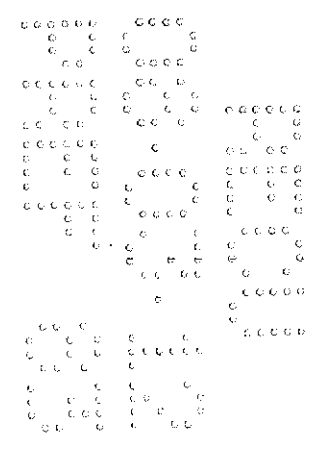
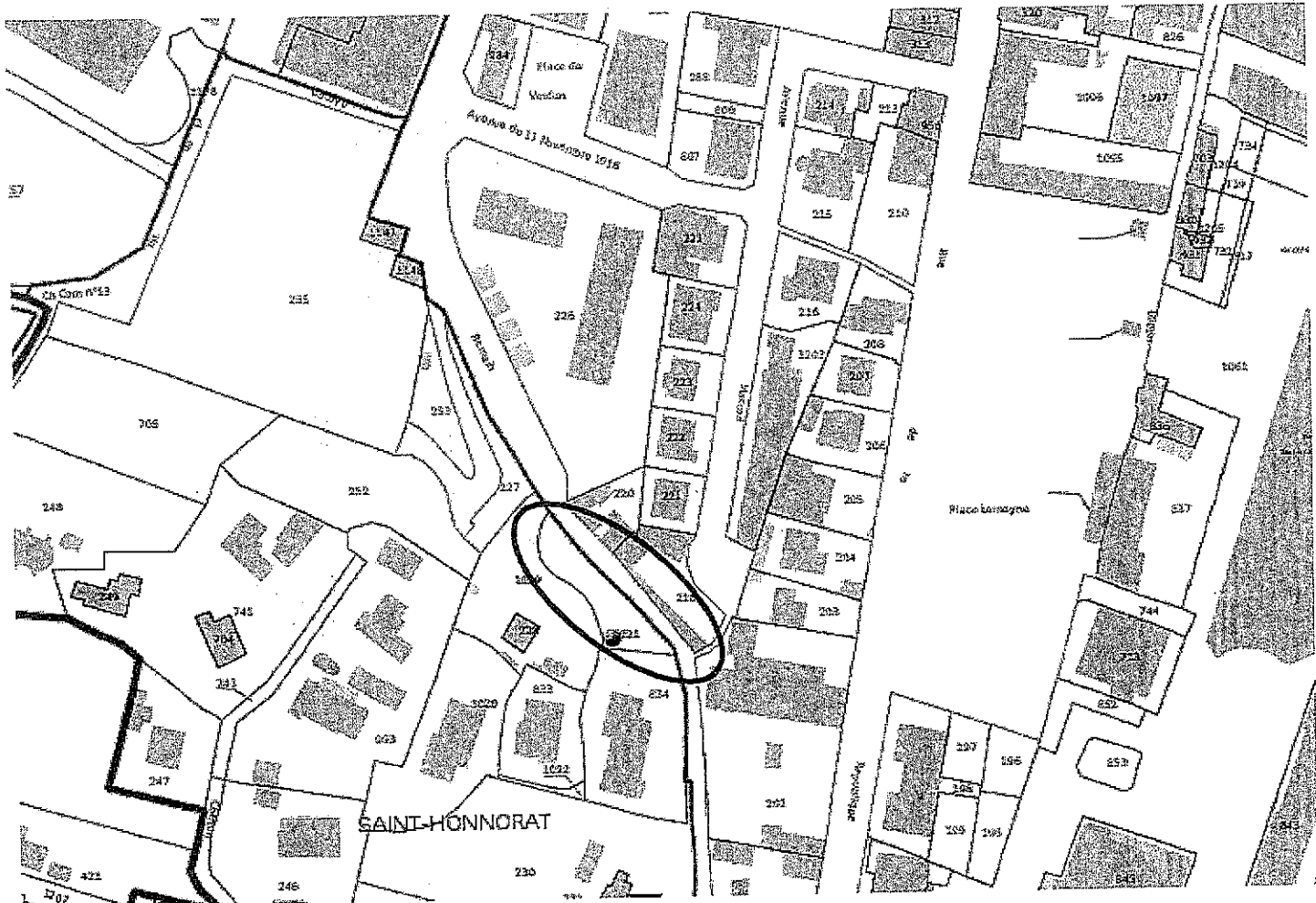
2011

	INFORMATIONS	ACTIONS
M. La Roche		
Service du personnel		
Etat Civil - 2 ^e Division		
Fonds Municipaux		
Question des Bâtiments		
Service Urbanisme		
Service Financier		
Service Immobilier		
C.O.S. - Service		
Urbanisme		
Service des Bâtiments		
Service des Bâtiments		
Service des Bâtiments		
Service des Bâtiments		

1. APPROUVE l'acquisition amiable par la ville de la parcelle appartenant à Mme DONATI (parcelle AP 1021).
2. APPROUVE cette acquisition au prix fixé de 6 000 €.
3. DIT que cette dépense sera inscrite au compte 8221/2112.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

Mod. A

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Service France Domaine



France
Domaine
171, Avenue de Vert Coteau
R.P. 127

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

23 JAN. 2012

090-V-0031-2012

Enquêteur : Jean MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

Commune d'Ollioules
Service Urbanisme – Aménagement
Hôtel de Ville
B.P. 108
83191 Ollioules

Vos références : RB/PG/859

2. Date de la consultation :

Adressée le : 12/12/2012

Transmise le : 05/01/2012

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale libre de la parcelle ~~AN~~^{AP} 1021 sise Rue Romain ROLLAND à Ollioules.

4. Propriétaire présumé :

GASTALDI Jeanne

5. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune d'Ollioules

↳ Cadastre – Superficie

Section	Parcelle	Superficie parcelle	Lieu-dit
AP	1021	3 67	Saint Honorat

↳ Nature – situation

Il s'agit d'une parcelle en friche, supportant trois oliviers, dont un ancien, traversé par une voie privée asphaltée, en grande partie très en pente et plate sur restanque pour une petite partie de sa surface, au nord de la dite voie. Au sud de cette voie privée, elle est séparée de la Rue Romain ROLLAND par une haute restanque de pierres meulière, en partie écroulée.

6. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value – Voies et réseaux divers – PLU
d'Ollioules, zone UDa.

7. **Origine de propriété** : Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

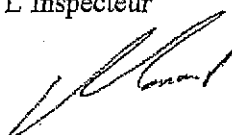
8. **Situation locative** : Bien évalué libre.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** : La valeur vénale libre actuelle arrondie de ce terrain peut être estimée à : **8 600 €**

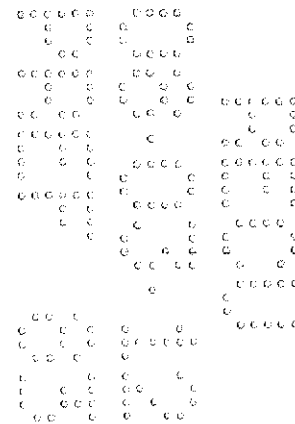
10. **Observations particulières** : L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s). L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Toulon, le 17 janvier 2012

L'Inspecteur



Jean MONARD



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.7

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : Constitution d'une servitude perpétuelle chemin des Noisetiers, chemin du Roustidou

Mlle Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que les consorts RIZZO, propriétaires des parcelles AL 1843 et 1844 proposent à la commune une servitude de passage réelle et perpétuelle afin d'améliorer les chemins des Noisetiers et du Roustidou.

En effet, le chemin des Noisetiers présente aujourd'hui des caractéristiques insuffisantes en terme de largeur, nécessitant un élargissement afin d'améliorer la circulation, notamment des engins de secours.

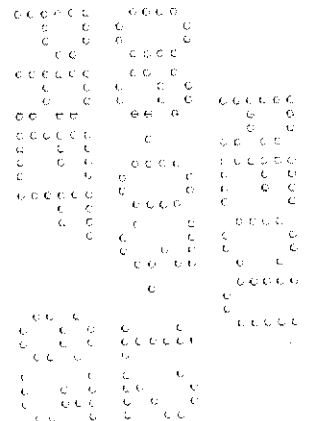
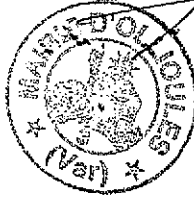
Concernant le chemin du Roustidou, il s'agit de régulariser une situation qui perdure. En effet, le chemin est aujourd'hui suffisamment large, cependant une partie de ce chemin se trouve sur la propriété des consorts RIZZO.

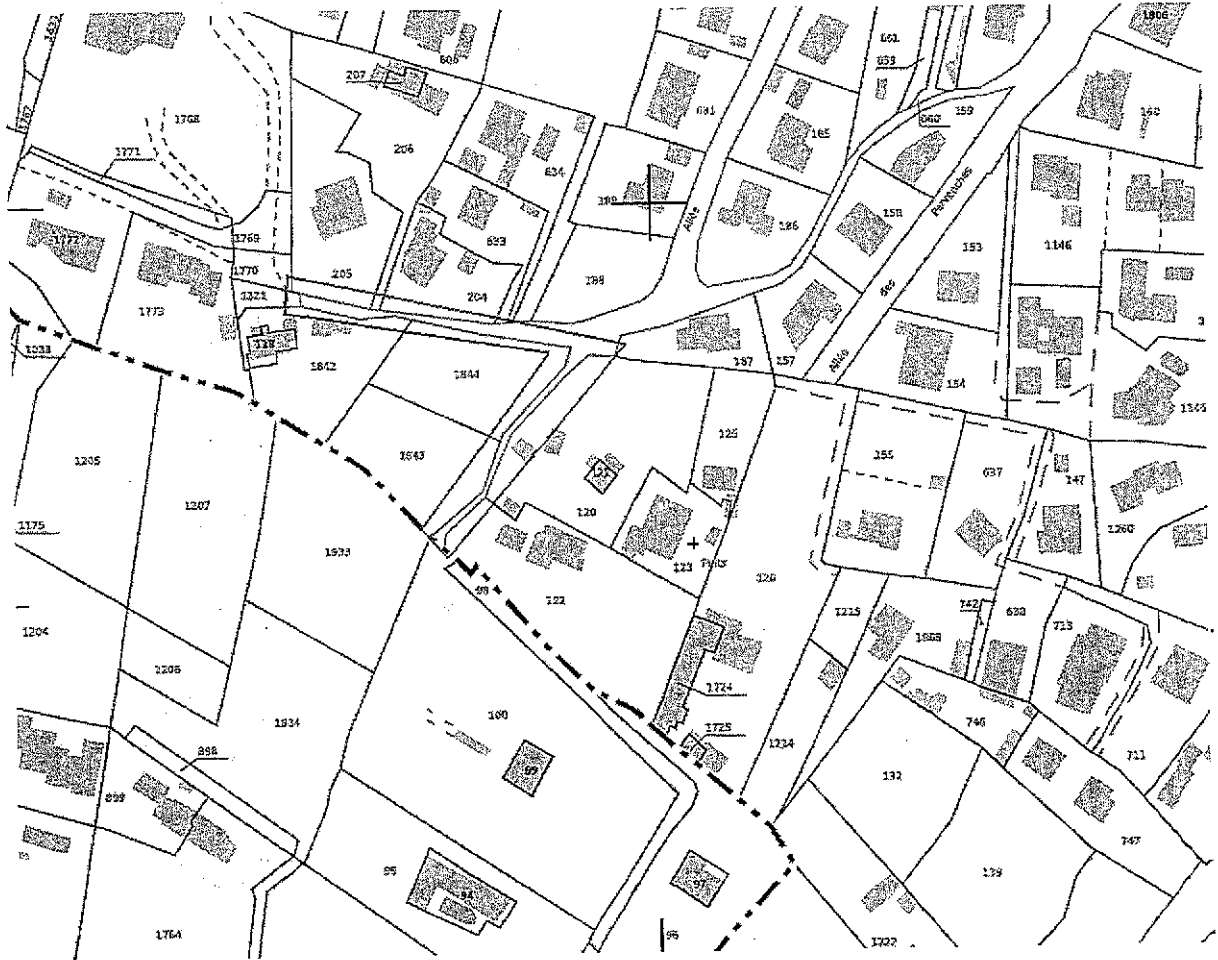
Il est convenu que la charge de l'entretien de la voie revient à la commune.

L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles AL 1843 et 1844.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



A block of printed text consisting of various symbols and characters, likely a legend or a code key for the map. The symbols include circles, lines, and other geometric shapes, arranged in a structured, grid-like pattern.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/2.8

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Requalification du chemin de la Tuilerie : nouveau protocole d'accord entre la Ville d'Ollioules et Mme GRIMAITRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Ollioules a engagé une procédure globale de requalification du chemin de la Tuilerie (partie basse). Monsieur le Maire rappelle encore qu'à cet effet, les propriétaires riverains de cette opération ont été contactés afin de mener à bien ce projet.

Par délibération du 4 juillet 2011, la Ville a approuvé le principe d'un protocole d'accord avec Madame GRIMAITRE, relatif notamment au déplacement partiel de l'assiette du chemin de la Tuilerie.

Le protocole issu de cette première négociation, n'a pas abouti pour des questions de précisions nécessaires à un parfait accord. Il convient donc d'annuler ce premier protocole.

Monsieur le Maire précise toutefois que les parties soucieuses d'aboutir ont repris contact pour convenir d'une nouvelle rédaction du protocole qui ne souffre d'aucune ambiguïté.

C'est l'ambition du nouveau protocole annexé à la délibération proposée ce soir qui explicite les termes de l'échange de terrain en insistant sur les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire confirme toute la satisfaction de la commune sur la qualité de cet accord qui nécessite une procédure de déclassement-désaffectation d'une partie du chemin de la Tuilerie.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville du 4 juillet 2011,

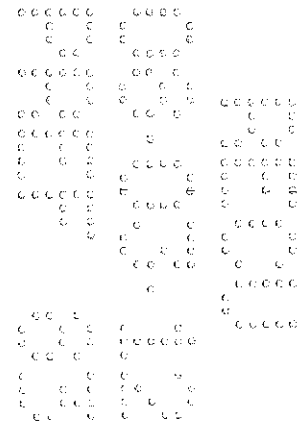
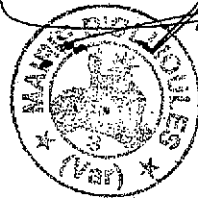
Considérant la nécessité de revoir les conditions de l'accord à signer entre la Ville et Madame GRIMAITRE,

Considérant la qualité des nouveaux échanges ayant abouti à un accord,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. ANNULE la délibération du 4 juillet 2011 et son protocole annexé.
2. APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente délibération qui permet d'envisager la réalisation concrète de la requalification du chemin de la Tuilerie.
3. APPROUVE la procédure concomitante du déclassement-désaffectation nécessaire à ce projet.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI,

D'UNE PART,

ET

Nom : GRIMAITRE Prénom : Marie-Josèphe
Née le : 14/11/1946 à Montbéliard (25)
Demeurant : 19 chemin de la Tuilerie à Ollioules

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune d'Ollioules envisage la requalification du chemin de la Tuilerie. Ces travaux intègrent une rectification du tracé qui nécessite notamment une emprise d'environ 112 m² sur la propriété de Mme GRIMAITRE et qui dégage, en contrepartie, un délaissé d'une surface de 116 m².

L'ensemble des surfaces, mesures, longueurs et limites visées dans le présent protocole sont tirées d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet SCHNEIDER ci-annexé.

ARTICLE 1 – Engagements réciproques d'échange

Madame GRIMAITRE accepte de céder à la commune d'Ollioules, une parcelle de terrain d'une superficie de 112 m², tirée de sa propriété sur la parcelle cadastrée AD 146, conformément au plan annexé au présent protocole.

La commune d'Ollioules accepte de céder à Madame GRIMAITRE, au terme des procédures de déclassement et désaffectation, une parcelle de 116 m², constituant le délaissé du nouveau tracé reliant le chemin communal de la Tuilerie au chemin de la Marjolaine, selon plan annexé au présent protocole.

ARTICLE 2 – Formalités administratives

La commune s'engage à réaliser la totalité des travaux puis à accomplir les formalités administratives nécessaires au déclassement et à l'aliénation du délaissé de voie communale.

L'acte notarié formalisant le présent échange devra intervenir subséquentement et dans un délai qui ne saurait excéder 3 mois après réalisation de l'ensemble des formalités visées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 – Début des travaux

En conséquence, sans attendre la signature de l'acte notarié visé à l'article 1^{er}, Madame GRIMAITRE autorise la commune d'Ollioules, dès la signature du présent protocole, à effectuer sur sa propriété, les travaux décrits ci-après à l'article 4.

ARTICLE 4 – Nature des travaux

Outre l'élargissement du chemin de la Tuilerie, la commune d'Ollioules réalisera sur la propriété de Madame GRIMAITRE et pour reconstituer les limites de ladite propriété, les travaux et aménagements suivants :

- restitution d'une clôture de 1,50 m de hauteur constituée d'un muret en béton banché dont la hauteur hors sol côté voie sera de 0,40 m. Ce muret sera surélevé d'un grillage simple torsion et de piquets identiques à ceux déjà existants au nord, le tout sur 70 ml.
- Installation sur la clôture d'un brise vue en brande naturelle d'une hauteur de 1,50 m sur 70 ml.
- Déplacement à l'identique du portail au sud et installation d'un portail au nord de la parcelle délaissée avec un recul de 5 m par rapport à la voie (limite parcelle voie).

Il convient de préciser que le mur de soutènement du nouveau tracé de la voie, à l'est de la propriété de Madame GRIMAITRE, ainsi que son grillage, resteront propriété communale.

ARTICLE 5 - Indemnisation

La réalisation des travaux susvisés à l'article 4 sont la conséquence de la requalification et de la rectification du tracé du chemin de la Tuilerie.

Pour la perte de la végétation actuelle, Madame GRIMAITRE accepte pour seule indemnisation, une indemnisation en nature consistant au remplacement du très grand cyprès florentin par un nouveau cyprès de taille plus modeste (2,50 à 3 m de hauteur) ainsi qu'en la construction du muret de 40 cm visé à l'article 4, le tout en remplacement de la haie végétale existante, des divers arbres et arbustes plantés sur l'emprise de l'élargissement, lesquels devront être supprimés.

ARTICLE 6 – Condition suspensive

Le présent protocole d'accord contenant notamment le projet d'échange sera soumis sous forme de délibération au prochain Conseil Municipal de la Commune d'Ollioules.

ARTICLE 7 - Frais

Il est expressément entendu que tous les frais issus de ce protocole (travaux, frais de géomètre et d'acte) sont à la charge de la commune d'Ollioules.

Fait à OLLIOULES (VAR)
L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE

EN 4 EXEMPLAIRES

Mme GRIMAITRE

Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules

Annexes : Plan du tracé du chemin de la Tuilerie
Document d'arpentage et plan de bornage

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
 DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/3.1

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET*, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.
 * Mme Brigitte CREVET ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Association Le Troubadour 300,00 €
 Week end théâtral du 18 au 20 mai 2012
- Association Nautique de St Mandrier 450,00 €
 Bateau Ville d'Ollioules
- Les Immortelles d'Ollioules 600,00 €
 Concert Mme KARPOWITZ du 25 mars 2012
- CORIDYS VAR 300,00 €
 Prévention et information des troubles cognitifs
- ADAMA Var 120,00 €
- **Subventions sociales –**
 - Suvention au C.C.A.S 50 000,00 €

• **Subvention enfance –**

- Crèche Les Touchatous

28 458,20 €

• **Subvention au C.I.L –**

- C.I.L de la Tourelle

90,00 €

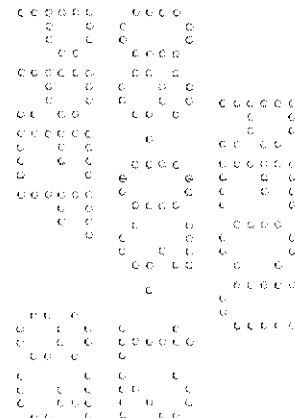
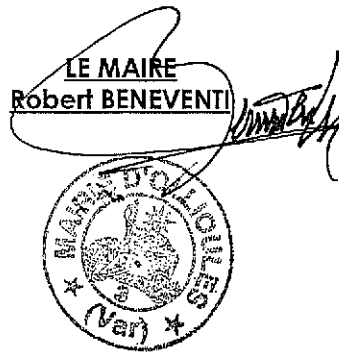
Subvention fonctionnement 2012

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/3.2

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Principe d'attribution de soutiens aux étudiants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la Ville verse une aide financière aux bacheliers selon des modalités précises fixées par délibération.

Cette aide qui concerne environ 80 étudiants par an couvre, pour tout ou partie, les frais d'inscription en études supérieures.

Suite à des sollicitations reçues d'étudiants en Université ou écoles supérieures, la commune a jugé qu'il convenait d'apprécier et poser les conditions cumulatives qui pourraient justifier l'octroi d'une aide financière :

- étudiant en études supérieures à partir de la 4^{ème} année savoir en Master 1 ou Master 2,
- étudiant répondant aux critères comparables à ceux des bacheliers,
- étudiant réalisant un séjour à l'étranger de 3 mois minimum en lien direct avec ses études,
- étudiant proposant un budget de son séjour.

La réitération des demandes n'est pas possible. L'aide allouée sera de 200 à 300 € sur production des justificatifs requis dans la limite du budget annuel.

A cet effet, la commune entend dégager par exercice, une enveloppe budgétaire de 3 000 €. Ce sont donc environ 10 demandes qui pourraient être satisfaites chaque année.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe et les conditions d'attribution d'une aide due aux étudiants à partir du niveau BAC + 4 (Master ou équivalent).
2. FIXE le montant de l'aide entre 200 à 300 € (plafond) dans la limite annuelle de l'enveloppe budgétaire de 3 000 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



000000 000000
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
000000 000000
0 0 0 0 0 0 000000
000000 0 0 000000
0 0 0 0 0 0 000000
000000 000000 000000
0 0 0 0 0 0 000000
000000 000000
000000 000000
0 0 0 0 0 0
000000 000000
000000 000000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/3.3.a

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par la ville à la « Phocéenne d'Habitations » pour 11 logements sociaux réalisés dans le cadre du programme immobilier « Couleurs Toscane »

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée que la commune d'Ollioules accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 emprunts souscrits par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération « Couleurs Toscane » avenue Georges Clémenceau à Ollioules.

Le montant total des 4 prêts contractés par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations s'élève à 1 309 048 € que la ville garantit donc à hauteur de 654 524 €. Ces 4 prêts sont les suivants :

- Un prêt PLAI FONCIER de 187 881 € souscrit auprès de la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs PLAI.
- Un prêt PLAI CONSTRUCTION de 256 236 € auprès de la CDC destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs PLAI.
- Un prêt PLUS FONCIER de 365 908 € auprès de la CDC destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements collectifs PLUS.
- Un prêt PLUS CONSTRUCTION de 499 023 € auprès de la CDC destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements collectifs PLUS.

Monsieur Jean-Michel HUGUET présente ci-après les caractéristiques des prêts, objets de la garantie.

	PLUS FONCIER	PLUS CONSTRUCTION
Montant prévisionnel	365 908 €	499 023 €
Montant à garantir	365 908 €	499 023 €
Taux	2,85 %	2,85 %
Durée	50 ans	40 ans
Progressivité des annuités	0 %	0 %
Préfinancement	De 0 à 24 mois maximum	De 0 à 24 mois maximum
Différé	Sans	Sans
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Montant prévisionnel	187 881 €	256 236 €
Montant à garantir	187 881 €	256 236 €
Taux	2,05 %	2,05 %
Durée	50 ans	40 ans
Progressivité des annuités	0 %	0 %
Préfinancement	De 0 à 24 mois maximum	De 0 à 24 mois maximum
Différé	Sans	Sans
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Monsieur Jean-Michel HUGUET explique que les garanties à hauteur de 50 % apportées par la ville se fondent sur une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI CONSTRUCTION et 50 ans pour les prêts PLUS et PLAI FONCIER. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM la Phocéenne d'Habitations dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est acté que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Enfin, Monsieur HUGUET précise que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM la Phocéenne d'Habitations pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur HUGUET demande donc au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du mandat à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L 2252-1 et L 2252-2,

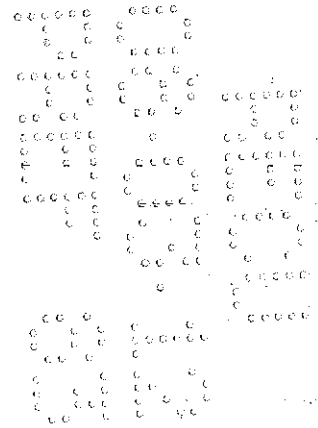
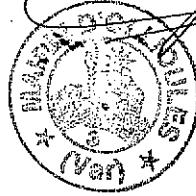
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Phocéenne d'Habitations pour 4 emprunts réalisés auprès de la CDC pour le financement de 11 logements sociaux (7 PLUS et 4 PLAI) construits dans le cadre de l'opération « Couleurs Toscane »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des 4 prêts mentionnés ci-dessus pour la construction de 7 logements PLUS et 4 logements PLAI.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/3.3.b

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de 2 prêts réalisés par la SAGEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création de 6 logements sociaux sur l'ex immeuble dit du « Bon Coin »

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée que la commune d'Ollioules a été sollicitée pour l'opération de réalisation de 6 logements sociaux par la SAGEM mandatée par la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur l'ex immeuble du « Bon Coin ».

A cet effet, la commune d'Ollioules accorde sa garantie pour le remboursement de 2 emprunts que la SAGEM se propose de contracter auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de l'hôtel du Bon Coin pour y réaliser 6 logements T2 et une cyberbase.

Monsieur HUGUET explique qu'il s'agit de 2 prêts PLUS (prêt PLUS loyer et prêt PLUS terrain) dont les caractéristiques sont explicitées ci-après :

	Prêt PLUS Loyer	Prêt PLUS Terrain
Montant	228 227 €	114 114 €
Durée de financement	12 mois	12 mois
Echéances	annuelles	annuelles
Durée période amortissement	37 ans	37 ans
Taux d'intérêt actuariel brut	2,85 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Garantie Ville	50 %	50 %

Il est ici précisé que pour ces 2 prêts la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Monsieur HUGUET précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des 2 prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 37 ans à hauteur de 50 % de la somme calculée de 342 341 €, soit 171 170,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.

Ainsi, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur HUGUET précise encore que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, si besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L 2252-1 et L 2252-2,

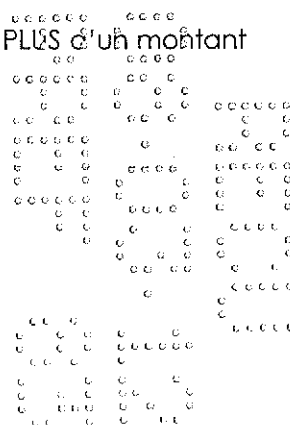
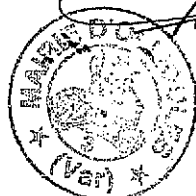
Vu le projet de création de 6 logements sociaux sur la commune d'Ollioules,

Considérant la demande de garantie d'emprunt adressée par la SAGEM pour 2 prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la garantie d'emprunt de la ville pour 2 prêts réalisés auprès de la CDC par la SAGEM.
2. DIT que cette garantie est octroyée à hauteur de 50 % de 2 prêts PLUS d'un montant global de 342 341 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cet effet.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/3.4

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

-O-O-O-O-O-

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 : budget principal

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un évènement majeur de la construction budgétaire de l'exercice 2012 en ce qu'il permet de proposer une saine articulation en liant les contraintes et les choix.

Les contraintes qui s'imposent à la ville sont multiples :

- ✓ Contraintes de coût et d'opportunité : les besoins d'une commune sont constants et structurants. Ils doivent être satisfaits par une capacité financière réelle, équilibrée et saine.
- ✓ Contraintes de financement : confrontée comme toutes les administrations à une tension sur les ressources, la commune doit en toute vigilance et responsabilité s'assurer d'une autonomie financière avérée. L'autonomie financière n'est pas, dans ce cas, la capacité d'endettement ou l'utilisation massive du levier fiscal.
- ✓ Contraintes réglementaires : les nombreuses réformes qui accompagnent et agrémentent la vie locale dans sa dimension administrative affectent les moyens de la ville. Il s'agit entre autres de la réforme de la taxe professionnelle, de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, des modifications de calcul des dotations de l'Etat.

C'est donc l'articulation ou la mise en musique de ces contraintes qui oblige la ville aux meilleurs choix qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs. Le débat doit permettre ainsi de figer les axes stratégiques, arrêter les objectifs et préserver l'avenir.

Le contexte et les objectifs pour 2012 ?

Le contexte tendu fait de rigueur budgétaire et d'approche gestionnaire prévaut en cette nouvelle année. Le discours national ne peut être transgressé au niveau local. Dès lors, dans ce contexte de nécessaire gestion efficace des deniers publics, les objectifs définissent les orientations.

Il s'agit :

- de poursuivre la politique d'investissement structurante de la commune basée notamment sur l'aménagement de La Castellane et la réalisation de logements sociaux, ...
- de préserver l'harmonie du territoire communal où il fait bon vivre et s'installer,
- de conserver à la ville une marge de manœuvre pour les générations futures,
- de gérer les 3 impératifs inhérents à la philosophie financière de la commune :
 - o fiscalité maîtrisée
 - o endettement très raisonnable
 - o rationalisation des dépenses et optimisation des ressources.

Quelles orientations pour 2012 ?

2012 c'est la totale réalisation de l'aménagement du site de La Castellane. A ces travaux structurants majeurs, s'ajoutent l'aménagement de La Panagia et du Technopôle de la Mer.

Si le paysage va changer en 2012, pour la part communale le financement devra être assuré sans risque.

La ville a la capacité de financer ses propres investissements structurants et travaille d'arrache pied pour obtenir les financements (subventions promises du CG 83) et les produits de cession (Technopôle) attendus.

Sur ces bases, la ville n'entend pas en 2012, augmenter les impôts locaux (impôts dit ménage) qui sont la TH, la TFB, la TFNB ou encore la TEOM.

Les choix budgétaires et orientations majeures prévus en 2012

L'année 2011 a été conforme aux orientations et scénarios développés. Un excédent net de clôture après RAR permet à la ville de confirmer sa stratégie de priorisation d'une épargne forte.

Ainsi, le budget 2012 entend maintenir la rigueur et la constance de l'effort pour satisfaire les objectifs déclinés. Le niveau des dépenses d'équipement brut inscrites sera encore très élevé.

En investissement

Les dépenses d'investissement hors opérations d'ordre approchent les 10 M€ avec une épargne supérieure au tiers de ce budget. Sont prévues comme opérations majeures :

- l'aménagement du site de La Castellane et de son stade pour 3 700 000 € en 2012,
- un volume d'acquisitions foncières pour 1 000 000 €,
- la réhabilitation de logements sociaux pour 700 000 € dont notamment la réhabilitation du 5 & 7 rue Gambetta,
- le solde de l'opération d'extension réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour 800 000 €,
- la requalification de la rue Romain Rolland pour 300 000 €,
- l'aménagement du jardin du Couvent des Observantins pour 250 000 €.

Les recettes d'investissement : envisagées en phase d'orientation budgétaire s'articulent sur 4 grands axes :

- o l'autofinancement prévisionnel pour 3 420 000 € (autofinancement dopé de 510 000 € par un bail à conclure pour La Castellane),
- o l'emprunt proposé à 2 300 000 € constitué notamment d'emprunt CDC pour les logements sociaux,
- o les subventions et participations des institutions dont 262 000 € de T.P.M, 523 000 € de la Région et 586 000 € du Département,
- o la cession (acompte) du foncier appartenant à la ville sur l'assiette de Technopôle de la Mer.

En fonctionnement

Le rythme des dépenses : de 2011 sera confirmé en 2012 toujours avec la recherche de la plus juste prévision par rapport aux réalisations.

- Les charges à caractère général (011) devraient évoluer raisonnablement notamment par la constance des coûts des marchés de prestations de service réalisés pour le nettoyage des rues du centre ville ou la partie de ramassage des ordures ménagères.
- Les charges de personnel tenues depuis plusieurs exercices sont prévues à la hausse de 2,34 % par rapport au BP 2011. Cette inscription brute dépend du nombre de CUI qui pourraient être recrutés en 2012.
- Les dotations et subventions versées sont prévues à + 2 % par rapport au BP 2011 et comprennent le SDIS pour 2 %.
- Les autres frais sont à la hausse notamment les frais financiers qui augmentent au BP 2012 de 50 000 € (180 000 € contre 130 000 €).

Les recettes attendues : pour équilibrer ce budget s'avèrent encore trop aléatoires notamment en matière de dotation de l'Etat.

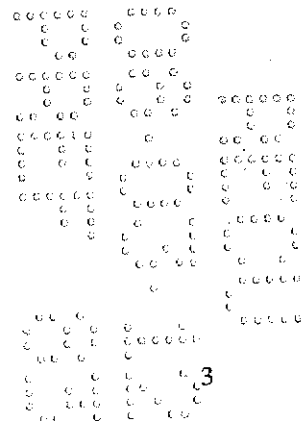
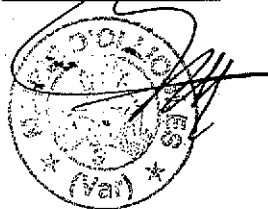
Celles-ci seront soit à la baisse (DGF estimées à - 1 %), soit supprimée (DSU non prévue en 2012 ?).

Ce constat oblige la ville à une analyse fine de ses autres ressources.

- Le produit des 3 taxes et la TEOM est prévu à + 3 % (variations physique et nominale des bases) sans variation des taux.
- La taxe sur la publicité et les droits de mutation sont des produits attendus supérieurs de 75 000 € par rapport au BP 2011.
- La dotation de compensation de TP versée par T.P.M est majorée de 72 000 € (effet SITOMAT).
- Les loyers communaux devraient augmenter de 23 500 €. Un produit exceptionnel de 510 000 € est également attendu pour les 48 logements sociaux à réaliser à La Castellane.

Le BP 2012 issu des orientations budgétaires et choix stratégiques décrits ci-dessus sera un budget de réalisation et de continuité permettant à la commune de poursuivre la mutation raisonnée et cohérente de son territoire au bénéfice de ses habitants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/3.5

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

-O-O-O-O-O-

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 : budgets annexes

Monsieur le Maire propose d'aborder les orientations budgétaires relatives aux 3 budgets annexes de la Ville.

Le service des Eaux

Ce service confié par affermage à la SEERC depuis le 1^{er} février 1991 reste un élément majeur sous compétence de la Ville en ce qu'il concerne la sécurité en matière d'alimentation en eau potable du territoire.

A cet effet, il a été décidé d'augmenter la capacité de stockage en eau potable par la construction d'un réservoir à La Courtine.

Le budget 2012 après celui de 2011, retrace cette opération réalisée en partenariat avec notre maître d'ouvrage délégué VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

En section d'INVESTISSEMENT toujours, sera inscrite au budget notamment l'adduction d'eau potable du chemin de Faveyrolles. Une recette, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial avec FONCIER Conseil sera prévue pour prise en charge de ces frais.

Il conviendra également d'intégrer au BP 2012 les études nécessaires à l'entretien de nos réservoirs, à la protection des captages ou encore au renforcement des réseaux conformément aux préconisations de la SEERC dans son rapport d'activité.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/3.6

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Actualisation des régies de recettes et d'avances

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur une nouvelle actualisation du tableau des régies de recettes et d'avances. Les modifications tiennent notamment à la prise en compte pour 2 régies de la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations fournies. Il s'agit du restaurant scolaire (avec la péri scolaire) et de la halte garderie « La Charmerie ».

Ces 2 régies sont donc transformées en régies de recettes et d'avances.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juillet 2011,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des régies de recettes et d'avances,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau des régies de recettes et d'avances actualisé tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

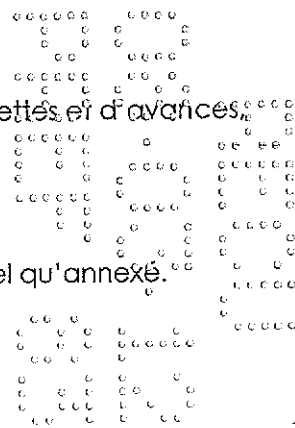


TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES							
2- Parkings et vacations	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacations funéraires - Dons et prêts encombrants - Ateliers divers - Déchets verts - Marchés - Forains - Occupation du domaine public	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - L. GIACOMONI - A.M. OLIVIER - A. BACCCHI - J. ALBERT	1.600	300	110
4- Droits de place et voirie		C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - R. PERIAT - S. CADIERE	1.500	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes (PIJ, ODEL, ...) - Cautions marchés publics	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- L. GIACOMONI - A.M. OLIVIER - N. TORRES - M.A. BIROT - V. CAVATORTA - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - O. QUERE	300	-	110
6- Action culturelle	- Atelier d'écriture - Université du temps libre - Locations salles communales - Ouvrages divers : (livre sur l'olivier, Ollioules cité de l'olivier, Ollioules regard sur un terroir, Monuments religieux de l'Ouest Var)	C. BUISSON	N. CORDA	- I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - F. DI GASPARRO - M. RIGAUD - D. PAIN - G. LEFEVRE - T. VACCARO - S. TOUSSAINT - V. AUDIBERT - S. VENTURI	300	-	110

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES & D'AVANCES							
1- Action scolaire	- Périscolaire - Etudes surveillées - Contrat Educatif local - Restaurant scolaire	M. J. MARTEL	S. CONIO	- I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - C. DUNY - P. TAMBURINI / - M. JACQUOT / L. GALVEZ	25.000	3.800	320
3-Multi accueil « La Charmerie »	- Participation des usagers	M.A. GAY	M. MACQUET	- N. MOUETTE - C. MOURA - S. MERCIER - P. LAMY	5.550	460	120
7-Régie de recettes et d'avances Logers (parking, logements, ateliers...)	- Parking semi enterré et loyers divers	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- V. FONTANA - K. SALMI	41.000	4.600	410
REGIES D'AVANCES							
9- Régie d'avances	Menus dépenses	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - F. DUVAL	500	-	110
REGIES D'ETAT							
8-Régie Etat PMO	Amendes de police	F. CAPEL	- R. PERIAT - S. BERNARD - F. VELATI - P. BESSES - T. VACCARO	- G. SENTENAC - O. ROSSO - P. HERMITTE - B. BARTHEYE	1200	-	110

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/3.7

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Affectation d'un prêt sur les budgets principal et de l'eau – Exercice 2012

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée que les besoins en équipement et investissement structurants nécessitent en bouclage du financement le recours à l'emprunt.

A cet effet, un emprunt à un taux indexé de 3,65 % a été réalisé pour un montant de 1 674 666,09 € encaissé ce 1^{er} février 2012.

Il convient pour des raisons budgétaires, d'affecter cet emprunt sur 2 budgets de la commune, savoir :

- 1 074 666,09 € sur le budget principal
- 600 000 € sur le budget annexe de l'eau.

Il est précisé que le tableau d'amortissement relatif à l'emprunt sera unique et scindé par clé de répartition proportionnelle sur les 2 budgets visés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/4.1.a

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » : Création d'un jardin au Couvent des Observantins

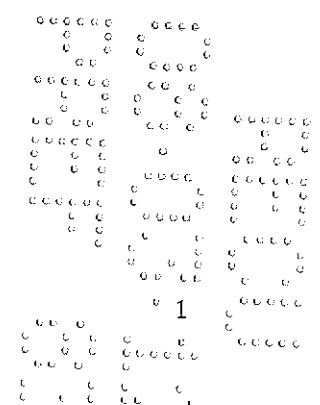
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Ollioules souhaite créer un jardin de détente au pied de l'ancien Couvent des Observantins.

Cette création correspond d'une part à la continuation de la restauration du quartier et d'autre part à la volonté de la ville de mettre à disposition de ses habitants et visiteurs des espaces publics variés et de détente dans la ville.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » un fonds de concours d'un montant de 60.000 € selon le plan de financement suivant :

Toulon Provence Méditerranée	60.000 €
Etat	91.000 €
Ville d'Ollioules	109.000 €
Total HT	260.000 €

L'ASSEMBLEE,

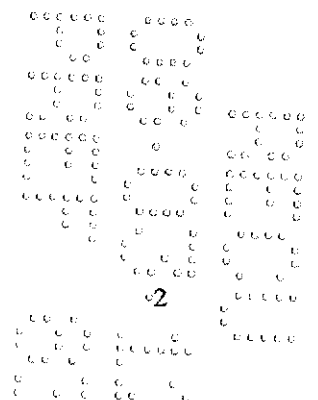
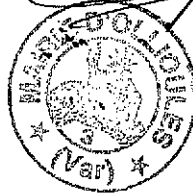


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » pour un fonds de concours d'un montant de 60.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de fonds de concours et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.1.b

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » : requalification du chemin de la Tuilerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Ollioules souhaite procéder à la requalification du chemin de la Tuilerie en réponse à un besoin de sécurisation des accès à ce quartier.

Cette opération de voirie nécessite un déplacement de l'assiette du chemin, son élargissement à 4 m et l'accord des propriétaires riverains. Au terme de cette procédure, la ville entend engager au plus tôt les travaux.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » un fonds de concours d'un montant de 84 410 € selon le plan de financement suivant :

Toulon Provence Méditerranée	84 410 €
Ville d'Ollioules	161 590 €
Total HT	246 000 €

L'ASSEMBLEE,

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/4.2.a

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Fête de l'Olivier 2012 : demande de subvention au Conseil Général du Var

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville d'Ollioules célébrera le 22^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier qui se déroulera les 6 et 7 octobre 2012.

Cette 22^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité des Fêtes d'Ollioules et l'association « les Amis de l'Olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huile et olives de France sera à l'honneur ainsi que des conseils sur l'entretien, la taille des oliviers et la récolte des olives. La fête sera aussi l'occasion de faire découvrir, avec des cuisiniers de renom comme le parrain Stéphane LELIEVRE, jeune chef étoilé du restaurant « les Pins Penchés », et Roger merlin, cuisinier arlésien, des recettes capables de valoriser l'huile d'olive et ses bienfaits.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de perpétuer ce grand rendez-vous de l'automne, il est sollicité auprès du Conseil Général du Var une subvention d'un montant de 20.000 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Général du Var	20.000 €
Conseil Régional PACA	20.000 €
<u>Commune d'Ollioules</u>	<u>20.000 €</u>
Total HT	60.000 €

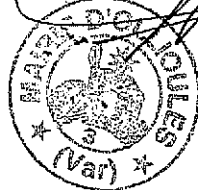
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Général du Var pour une subvention d'un montant de 20.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



2^e

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/4.2.b

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Fête de l'Olivier 2012 : demande de subvention au Conseil Régional PACA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville d'Ollioules célébrera le 22^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier qui se déroulera les 6 et 7 octobre 2012.

Cette 22^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité des Fêtes d'Ollioules et l'association « les Amis de l'Olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huile et olives de France sera à l'honneur ainsi que des conseils sur l'entretien, la taille des oliviers et la récolte des olives. La fête sera aussi l'occasion de faire découvrir, avec des cuisiniers de renom comme le parrain Stéphane LELIEVRE, jeune chef étoilé du restaurant « les Pirs Perchés », et Roger merlin, cuisinier arlésien, des recettes capables de valoriser l'huile d'olive et ses bienfaits.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de perpétuer ce grand rendez-vous de l'automne, il est sollicité auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côtes d'Azur » une subvention d'un montant de 20.000 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA	20.000 €
Conseil Général du Var	20.000 €
<u>Commune d'Ollioules</u>	<u>20.000 €</u>
Total HT	60.000 €

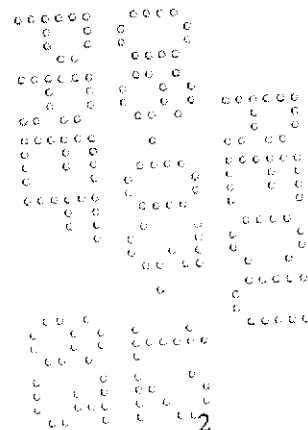
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côtes d'Azur » pour une subvention d'un montant de 20.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.3

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour les Concerts de l'été 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le succès rencontré au fil des années par les divers concerts et manifestations culturelles organisés durant la période estivale par le Service Culturel de la ville d'Ollioules, en partenariat avec de nombreuses associations ollioulaïses, sur divers sites de la Commune.

La saison musicale 2012 promet encore une fois d'être rythmée et ensoleillée puisque de nombreux concerts de musique actuelle, classique, jazz, des compagnies théâtrales, des chorales et des groupes folkloriques se succéderont au fil des soirées afin d'attirer un public de passionnés et de novices toujours plus nombreux.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de perpétuer cette animation musicale riche durant la période estivale qui permet la participation de divers artistes locaux, régionaux et étrangers, il est sollicité auprès du Conseil Général du Var une subvention d'un montant de 10.000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.4

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le programme annuel de renouvellement des branchements en plomb sur le réseau AEP – exercice 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 06/05/4.1 du 22 mai 2006, un avenant au contrat de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable a été signé entre la Ville et les Eaux de Provence (société fermière).

Cet avenant intègre notamment la suppression de 1.500 branchements en plomb identifiés sur la Commune d'Ollioules qui se réalisera de 2007 à 2013.

Il convient dès lors de réaliser cet ambitieux et nécessaire programme de travaux des Eaux de Provence, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice 2012. Il est prévu au cours de l'exercice 2012 de réaliser la suppression de 220 branchements en plomb qui donnera lieu à une programmation arrêtée entre les Eaux de Provence et la Commune d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

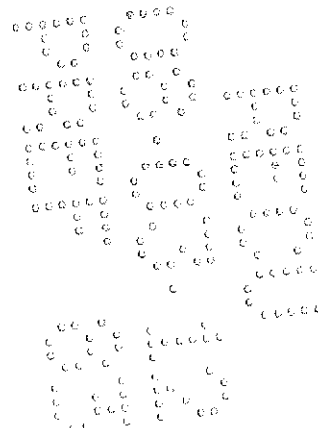
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant signé entre la Commune d'Ollioules et les Eaux de Provence concernant le programme des travaux de renouvellement des branchements en plomb établi,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide financière pour les travaux de suppression des branchements en plomb à réaliser en 2012.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations et à signer tous les documents relatifs à ce soutien financier.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.5.a

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 3	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Affaire MOCELLIN : désignation du Cabinet d'avocats DURAND / ANDREANI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame MOCELLIN a introduit une nouvelle requête n°1101782-2 devant le Tribunal Administratif de Toulon de sa décision implicite de rejet de rapporter l'arrêté du 27 janvier 2011 au terme duquel il a été opposé la prescription quadriennale aux demandes présentées par Madame MOCELLIN.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune et à cet effet nommer un cabinet d'avocat pour assister la Commune dans cette affaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la requête n°1101782-2 enregistrée le 16 juin 2011 au Tribunal Administratif de Toulon,

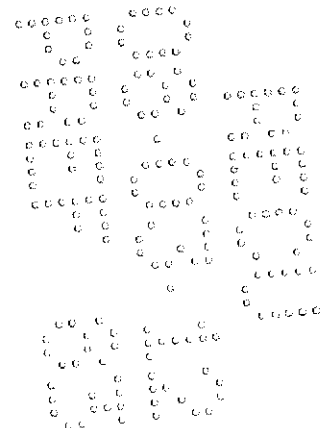
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune et de se faire assister par un avocat,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de La Commune.
2. DESIGNE le Cabinet DURAND et ANDREANI agissant par Maître Frédéric DURAND sis 2, Av. Dr PERRON à HYERES (83400).
3. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte de procédure nécessaire.
4. DIT que la dépense est prévue au budget 2012, compte 020/6227.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.5.b

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> NON <u>ABSTENTION(S) :</u> 3	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Affaire BOURCIER : désignation d'un Cabinet d'avocats LLC & Associés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement du 06 octobre 2011 n°0902765-1, Monsieur BOURCIER Claude a été débouté de sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 10 septembre 2009 par lequel le Maire de la commune a rejeté sa demande de permis de construire.

Monsieur Claude BOURCIER a décidé d'interjeter appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. La requête est enregistrée sous le numéro 11MA04450.

Il convient pour la commune de défendre ses intérêts et de nommer un cabinet d'avocats pour la représenter et la défendre.

Pour ce faire, il est proposé de nommer le Cabinet LLC et Associés, agissant par Maître Jérôme LEFORT, Espace Valtech, Rond Point de Valgora, 83 160 LA VALETTE DU VAR ;

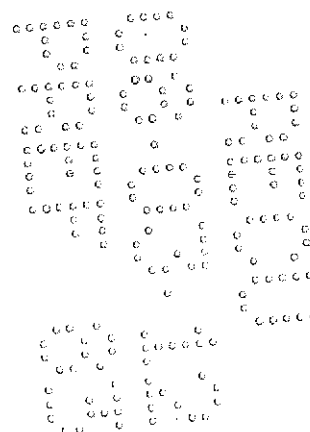
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'ESPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel, dossier n°11MA04450.
2. NOMME le Cabinet d'avocats LLC et Associés agissant par Maître Jérôme LEFORT, Espace Valtech, Rond Point de Valgora, 83 160 LA VALETTE DU VAR pour la défendre et la représenter.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2012, compte 020/6227.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





LA CHARMERIE
MULTI - ACCUEIL

Date de mise en
Application
28/08/2006

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

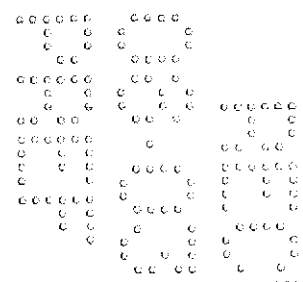


Destinataires : partenaires institutionnels - ensemble du personnel - familles

Prise en charge **ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** - Accueil de 35 enfants simultanément

SECRETARIAT GENERAL

- Mis à jour suite au décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000
- RI modifié le 22.12.2003 délibération n° 03/12/4.4
- RI modifié le 26.07.2004 délibération n° 04/07/4.17 (avenant)
- RI modifié le 27.09.2004 délibération n° 04/09/4.4
- RI modifié le 30.03.2005 délibération n° 05/03/4.7
- RI modifié le 31.07.2006 délibération n° 06/07/4.3
- RI modifié le 22.01.2007 délibération n° 07/01/4.4
- RI modifié le 26.03.2007 délibération n° 07/03/4.3
- Mis à jour suite au décret n° 2007-230 du 20 février 2007 Modifié le 23.06.2008
- RI modifié le 26.01.2009 délibération n° 09/01/4.5
- RI modifié le 22 juin 2009 délibération n° 09/22-06/4.4
- Mis à jour suite au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010
- RI modifié le 26 juillet 2010 délibération 10/07/4.3
- RI modifié le 25 juillet 2011 délibération 11/25-07/4.1
- RI modifié le 5 mars 2012 délibération 12/03/4.6



Préambule

L'établissement multi-accueil fonctionne conformément :

- ✓ Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- ✓ Aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la Santé Publique (dispositions réglementaires)
- ✓ aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles,
- ✓ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- ✓ aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après,
- ✓ aux directives et informations reçues de tout autre partenaire faisant autorité.

I – GENERALITES

ARTICLE 1 – Définitions – Objet, organisation

L'établissement multi accueil a pour objet de recevoir 35 enfants de 3 mois à 5 ans révolus simultanément pendant la journée.

Nous avons 3 modalités d'accueil pour l'enfant de moins de 4 ans.

1.1 - L'accueil régulier

Les familles signent un contrat d'engagement avec l'établissement. Celui-ci définit le choix de présence de l'enfant pour la période contractuelle (du 1^{er} jour d'accueil au dernier jour du mois contractuel avec les jours et horaires de présence). Ce dernier doit être scrupuleusement respecté quant aux heures d'accueil.

Il peut-être révisé en cours de contrat sur accord des deux parties et en fonction des places disponibles.

Les contrats ne peuvent aller au-delà du mois de décembre mais seront reconduits en janvier avec l'actualisation du taux horaire. Tout parent qui le sollicite, pourra demander une estimation du futur taux horaire à la directrice, notamment si les ressources N-2 ont été modifiées de façon conséquente. Ceci afin d'informer et d'adapter le nouveau contrat aux besoins des familles.

Si le temps d'accueil est supérieur au temps réservé, les heures supplémentaires, au-delà des 5 minutes tolérées, sont facturées selon le tarif horaire. Toute répétition entrainera la révision des heures du contrat selon les heures réelles de présence de l'enfant.

La révision du contrat doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement, elle pourra être refusée en fonction des effectifs prévus.

Le contrat de mensualisation peut être rompu par courrier avec un préavis d'un mois pour raison suivante : déménagement, chômage, accueil dans une autre structure, scolarisation en cours d'année. Il n'y a pas lieu à déduction anticipée du contrat pour convenance personnelle.

1.2 - L'accueil occasionnel

La famille ne souhaite pas déterminer de périodes d'accueil et envisage d'utiliser la structure de façon épisodique.

1.3 - L'accueil d'urgence

La famille n'est pas toujours connue de la structure mais se trouve en situation d'urgence et souhaite confier son enfant à l'établissement d'accueil.

1.4 – Cas particulier (article L 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Conformément à l'article L 217-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à son décret n° 2006-1753 d'application du 23 décembre 2006 et en considération de la capacité de la structure arrêtée à 35 enfants, une place en accueil régulier est réservée pour une catégorie de parents bénéficiaires de certaines prestations sociales. La structure mettra en place un système d'enregistrement des parents bénéficiaires de cette disposition qui apparaîtra dans le bilan annuel de la structure.

1.5 – Organisation générale

Pour l'enfant de plus de 4 ans, seuls les accueils occasionnels et d'urgence pourront être proposés aux familles. L'accueil occasionnel est limité à 6 demi-journées par semaine soit :

- 3 matins
- 3 après-midi

L'accueil régulier est limité à 3 jours par semaine.

L'accueil d'urgence répondra au mieux au besoin de la famille et sera étudié au cas par cas.

L'établissement multi accueil est fermé 4 semaines en août et 1 semaine à Noël.

ARTICLE 2 - Fonctionnement

- ✓ l'accueil régulier : l'enfant a sa place réservée conformément au contrat.
- ✓ l'accueil occasionnel : les réservations se feront d'une semaine sur l'autre (le lundi pour le lundi, le mardi pour le mardi etc ...) mais également en dernière minute en fonction des places disponibles.
- ✓ Le nombre de places est fixé à 35 selon l'avis donné par le Conseil Général du Var, confirmé par arrêté. Le Conseil Général en date du 17 juin 2010 confirme le passage à 35 places sur la période visée à l'article 1, sans limite de couchages.

- ✓ Le nombre de places sera divisé comme suit :
 - 25 places régulières (dont 6 enfants de plus de 18 mois)
 - 10 places occasionnelles

En cas de défaut d'un accueil régulier (effectif non complet) il pourra être permuté tout ou partie des 25 places sur l'accueil occasionnel en fonction des besoins.

- ✓ L'établissement multi accueil accueillera 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 18 enfants sur la période de 12 h 30 à 13 h 30 et assurera la fourniture des repas. Ceux-ci sont fournis par le restaurant scolaire, dûment habilité.

II – DE L'ADMISSION ET DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS

ARTICLE 3 – Inscriptions à la structure

3.1 – La procédure nouvelle

Pour un service amélioré et par souci de simplification la structure a été informatisée. **L'arrivée et le départ de l'enfant seront enregistrés par le personnel à l'accueil dans les locaux.**

3.2 – Le dossier d'inscription

Ainsi, pour l'inscription les parents devront fournir :

- ✓ 1 photocopie du Livret de Famille (parents et enfants)
- ✓ photocopie des vaccinations (DTP obligatoire)
- ✓ n° d'allocataire
- ✓ assurance responsabilité civile chef de famille
- ✓ dossier des différentes attestations préalablement retiré à la Charmerie
- ✓ certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité
- ✓ protocole de conduite à tenir pour la prescription d'antipyrétique

3.3 – De l'inscription de l'enfant à la prise de contact

Les parents sont tenus de venir faire deux contacts avec leur enfant pré-inscrit dans l'établissement avant la première garde.

Cette dernière ne devra ensuite dépasser 30 minutes et les gardes suivantes se feront en fonction du bien être de l'enfant et de ses facultés à accepter la séparation d'avec sa mère. L'adaptation sera facturée en heures occasionnelles même si l'enfant est prévu en accueil régulier en fin d'adaptation.

Aucun enfant suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse ou ayant de la température ne peut être reçu dans l'établissement et ne pourra y être accueilli à nouveau sans être guéri et en possession d'un certificat médical de non contagion.

En cas de maladie chronique ou d'handicap, un P.A.I (projet d'aide individualisée) devra être établi entre le médecin traitant, le pédiatre de la structure, les parents, la directrice et l'infirmière.

ARTICLE 4 – Linge et objets personnels

Le père, la mère ou l'accompagnateur désigné apporte le linge de rechange des enfants dans un sac au nom de celui-ci. Tous les vêtements ou objets de l'enfant doivent être marqués à ses nom et prénom.

Le port de bijoux (médailles, bracelets, ...) est interdit. L'établissement multi accueil ne pourra être tenu pour responsable de leur perte ou détérioration.

ARTICLE 5 - Surveillance

Les enfants feront l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel.

ARTICLE 6 – Soins médicaux et d'urgence

En cas de fièvre notamment au delà de 38,3°, l'infirmière ou la directrice (ou personne faisant acte) :

- ✓ pourra administrer à l'enfant un antipyrétique conforme à l'ordonnance prescrite par le pédiatre de la structure et à l'autorisation parentale donnée à l'inscription.
- ✓ appellera le ou les parents pour qu'il(s) vienne(nt) chercher l'enfant malade.

S'il s'avère que les parents ne peuvent être joints, particulièrement en cas de température supérieure à 39°, le 15 sera appelé et nous nous conformerons à leurs directives.

Ainsi, la distribution de médicaments divers ne se fera, en cas de grande nécessité (érythème fessier, troubles digestifs...) et en respect strict des prescriptions et posologies posées dans l'ordonnance du médecin ou conformément aux protocoles établis par le pédiatre de la structure.

Un projet d'accueil individualisé est mis en place avec la collaboration du médecin pour les enfants souffrant de maladie chronique nécessitant un suivi régulier. La responsable et l'infirmière ne sont autorisées à intervenir que dans le strict respect des ordonnances médicales.

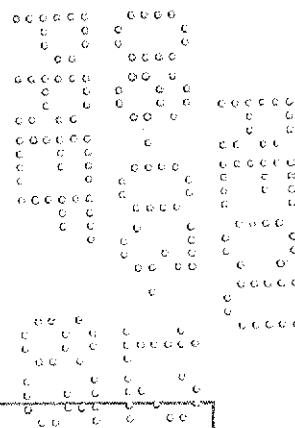
En cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service hospitalier et, conformément à l'accord signé par les parents lors de l'inscription, il recevra les soins et traitements que nécessite son état.

III – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7 – Heures d'accès et de fermeture

La périodicité est la suivante :

- ✓ Lundi : 8 h à 18 h
- ✓ Mardi : 8 h à 18 h
- ✓ Mercredi : 8 h à 12 h 30 – et après midi fermée
- ✓ Jeudi : 8 h à 18 h
- ✓ Vendredi : 8 h à 18 h.



ARTICLE 8 - Absences

✓ Accueil régulier

Aucune déduction ne peut être effectuée en cours d'année sauf pour les motifs suivants :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermeture non prévue par le règlement intérieur)
- hospitalisation de l'enfant
- maladie supérieure à 3 jours consécutifs sur production d'un certificat médical. Le délai de carence comprend : le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.

Durant le contrat, les parents sont dans l'obligation de prévenir en cas d'absence avant 8 H. Les absences non excusées pourront entraîner une interruption de contrat après avertissement écrit aux parents.

Les absences pour convenance personnelle doivent rester exceptionnelles. A défaut, le contrat signé pourra être adapté à l'initiative de la Directrice sous 2 formes : modification du contrat ou interruption.

Les congés des parents seront déduits de la facture dans la limite maximale de 18 jours par période contractuelle selon le tableau ci-après :

3 jours d'accueil hebdomadaire	18 jours
2,5 jours d'accueil	15 jours
2 jours d'accueil	12 jours
1,5 jour d'accueil	9 jours
1 jour d'accueil	6 jours
0,5 jour	3 jours

Ce droit à déduction des congés devra être sollicité 1 semaine avant la date d'absence de l'enfant.

✓ Accueil occasionnel

Toute absence doit impérativement être excusée 24 H avant l'heure de réservation attribuée. Toute absence excusée dans ce délai sera considérée comme non due.

A défaut du respect de cette contrainte, nous considérerons ces absences comme non excusées (liste y compris) et seront dues. La réservation sur liste non excusée sera facturée au tarif de 3 heures.

IV – ACTIVITES PEDAGOGIQUES

ARTICLE 9 - Activités

Le personnel doit participer à l'activité éducative (animation, jeux, chants, ...) et observer une bonne discipline générale.

Des activités d'éveil sont proposées à différents moments de la journée ainsi que des animations agencées par des professionnels extérieurs (éveil musical, expression corporelle, ...) et des parents bénévoles (marionnettes, lecture, ...). Des sorties extérieures à l'établissement multi accueil sont également organisées (boulangerie, visite crèche de Noël, ferme, ...) lorsque le personnel est en nombre suffisant à l'encadrement (1 fonctionnaire pour 2 enfants) et qu'une autorisation parentale préalable a été fournie.

Le personnel non diplômé assure l'entretien et la propreté des locaux.

V - MESURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 10 – Du rôle de la directrice et du référent technique

* LA DIRECTRICE

La Directrice éducatrice de jeunes enfants tient un registre matricule par journée dans lequel sont inscrits :

- les noms et prénoms des enfants
- la personne qui reprend l'enfant
- l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Elle est chargée de l'organisation, de la gestion administrative et financière de l'établissement multi accueil :

- elle exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel
- elle veille à une bonne hygiène générale de l'établissement multi accueil
- elle participe à la formation individuelle et collective des agents et des stagiaires

- elle anime et coordonne l'action pour que l'établissement accorde à l'éducatif la place qui lui revient
- elle doit élaborer un projet d'établissement mis à la disposition des parents
- elle doit favoriser l'accueil des parents
- elle peut orienter un enfant vers d'autres professionnels spécialisés lorsqu'elle repère des retards psychomoteurs ou des anomalies du comportement
- elle est tenue de signaler à ses supérieurs hiérarchiques tout accident survenu dans les locaux de l'établissement multi accueil ou à l'occasion de son fonctionnement

En cas d'absence de Madame la Directrice éducatrice de jeunes enfants, la continuité de la fonction de direction sera assurée (par ordre) par :

- sa 1^{ère} adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants
- sa 2^{ème} adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants
- sa 3^{ème} adjointe (régisseur suppléant) éducatrice de jeunes enfants

*** LE REFERENT TECHNIQUE (directrice adjointe)**

- elle assure le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement
- elle accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants

ARTICLE 11 – Intervenants extérieurs

L'établissement multi accueil s'assure du concours régulier du Docteur AIM pédiatre qui interviendra. Une convention formalise cet engagement pour :

- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du Personnel et des parents participant à l'accueil
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical sur site
- assurer pour les enfants en accueil régulier en outre, le suivi préventif et veiller à leur bon développement et leur adaptation dans la structure (visites qui seront faites dans le bureau de la directrice).

VI - TARIFICATION

ARTICLE 12 – L'accueil

12.1 - La prise en charge de l'enfant

La carte à puce fournie (badge) doit être utilisée impérativement à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Son utilisation conditionne le respect de la tranche horaire facturée et le fonctionnement de la structure sur le seuil du nombre d'enfants accueillis simultanément. Tout manquement à cette obligation donnera lieu à la facturation de la totalité de l'amplitude horaire de la journée (10 h). Un écart de 5 minutes est toléré entre l'heure enregistrée (arrivée ou départ) et l'horaire prévu.

12.2 - Tarif

La CAF apporte une aide financière directe à la mairie par le contrat de Prestations de Service Unique (PSU) qui vient réduire le coût supporté par les familles pour l'accueil des enfants. La participation des familles et l'aide de la CAF correspondent à la moitié du coût de fonctionnement, le reste est pris en charge par la mairie d'Olivioules.

L'accueil régulier et occasionnel

Conformément au barème de la C.N.A.F. la participation est calculée à partir des ressources imposables du foyer N-2 et du taux d'effort défini par le nombre d'enfants de la famille.

Le principe est le suivant :

- Taux horaire = revenu net mensuel du foyer x taux d'effort
- 1 enfant = 0,06 % 2 enfants = 0,05 %
- 3 enfants = 0,04 % 4 enfants = 0,03 %

- Un enfant présentant un handicap bénéficie du tarif immédiatement inférieur.
- Le revenu net mensuel correspond à un douzième du revenu fiscal de référence avant abattement. Un enfant présentant un handicap bénéficie du tarif immédiatement inférieur.
- Chaque année, les ressources mensuelles sont retenues selon des ressources plancher et plafond. Ces montants sont assujettis aux modifications et actualisation selon la circulaire de la C.N.A.F. chaque année en janvier.

La structure dispose de 2 services d'information :

- Les familles N-2, notamment celles non allocataires CAF qui transmettent leur avis d'imposition sur demande pour évaluation de la participation,
- Le service CAFPRO mis à disposition par la CAF à la Directrice et son adjointe. Cet outil permet une consultation directe autorisée et confidentielle des dossiers des allocataires afin d'appliquer le barème CAF.

Les révisions des participations s'effectuent en janvier de chaque année. Le gestionnaire utilise le service CAFPRO pour définir le montant du ou sur présentation de l'avis d'imposition N-2 si la famille n'est pas reliée à la CAF. En cas de non présentation des justificatifs, le tarif maximum sera appliqué à réception des documents sans effet rétroactif. Tout changement doit être déclaré pendant l'année auprès de la direction (Ressources, avis de naissance d'un nouvel enfant, nouvelle situation familiale, changement professionnel).

En tout état de cause, la participation restera assise sur les éléments produits par la CNAF. Toute nouvelle directive de celle-ci sera d'application immédiate sur les tarifs pratiqués ou les conditions d'accueil de la structure.

Le gestionnaire calcule le forfait mensuel payé par la famille à partir des éléments définis sur le contrat. En cas de dépassement d'accueil ou horaire, les heures seront facturées en heures supplémentaires et doivent rester exceptionnelles.

12.3 - Facturation

La facture sera éditée et donnée à la famille en début du mois suivant pour le mois écoulé, et **facturé. Elle devra être réglée :**

- **par chèque, CESU ou espèces avant le 15 du mois suivant la période facturée,**
- **par prélèvement bancaire selon autorisation dûment signée par les familles. Dans ce cas d'espèce, le prélèvement sera effectué au 10 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, les éventuels frais de rejet seront à la charge de la famille. Ce moyen de paiement pourra être remplacé par tout autre moyen à la demande des familles.**

Le non paiement de cette facture entraînera une relance avec mention d'une nouvelle date limite de paiement. A défaut de respect de cette échéance, la suspension du contrat de l'enfant sera prononcée pour l'accueil régulier et une exclusion de l'enfant de tout droit de garde pour l'accueil occasionnel ainsi qu'un recouvrement par le comptable public de la ville pour les 2 accueils.

En cas de scolarisation, l'inscription au restaurant scolaire restera subordonnée à l'acquittement de toutes les sommes dues à la structure multi accueil « La Charmerie ».

L'accueil d'urgence

Il sera facturé sur la base des revenus dans le meilleur des cas sinon un tarif forfaitaire sera appliqué

12.4 - Les retards

Tout retard aux heures de fermeture de l'établissement multi accueil entraîne la signature d'un avertissement. Au bout de trois avertissements il y aura exclusion de l'enfant.

Tout retard nécessitera l'appel de la police nationale à qui nous confierons l'enfant.

12.5 - Les goûters

Les collations sont fournies par la structure et comprises dans le tarif horaire payé. Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales (allergies) un protocole spécifique sera établi avec son médecin.

ARTICLE 13 – Les repas, le coucher et le départ

13.1 – Les repas

- La fourniture des repas conformément à l'article 2 du présent règlement sera assurée par le restaurant scolaire. Le repas est compris dans le taux horaire conformément à la mise en place de la P.S.U
- L'accueil des enfants allergiques nécessite la signature d'une P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé annexé). Sont concernés par cet article, les parents dont les enfants ont une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un panier repas. Un protocole d'accueil pour les enfants allergiques à un aliment sera remis aux parents et signé. Un autre exemplaire restera au sein de la structure avec le P.A.I.
- Afin de permettre aux mamans de poursuivre l'allaitement maternel de leur enfant accueilli à La Charmerie, il est nécessaire de remplir un protocole de recueil, de conservation et de transport du lait de la mère.

13.2 – Le coucher

L'enfant sera couché sur le côté ou sur le dos mais en aucun cas sur le ventre en prévention des morts subites.

13.3 – Le départ

Seules les personnes autorisées par les parents à récupérer leurs enfants sont considérées accréditées. Seules les personnes majeures sont habilitées à venir chercher les enfants à « La Charmerie ». Les enfants ne doivent pas sortir seuls de la structure lorsque les parents viennent les chercher. Ils doivent également s'assurer qu'ils ont bien fermé le portail après leur arrivée ou départ. Il n'y a aucune dérogation admise sur ces règles.

Les frères et sœurs doivent être accompagnés d'un parent, ne peuvent rentrer seuls dans les sections. En cas de danger pour les autres enfants, le personnel leur demandera d'attendre dans le hall.

VII – OBLIGATIONS ET INFORMATIONS DES PARENTS

Pour toute détérioration ou vol de poussette des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

ARTICLE 14 – De l'effet du règlement de fonctionnement

Le présent règlement sera affiché dans la salle où ont accès les parents. La remise de l'enfant emporte l'acceptation intégrale du présent règlement qui a été préalablement communiqué à chaque famille et qui certifie en avoir pris connaissance en renvoyant le présent coupon annexé au présent règlement avant admission de l'enfant ainsi que toutes les autorisations suivantes : autorisations pour la médication, pour les sorties, les intervenants extérieurs médicaux, para médicaux, psychologues ou toute autre personne étrangère au service, autorisation de photographe et de filmer l'enfant.

Le non respect de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 15 – Information des parents

Lors de l'inscription, les parents :

- sont informés du fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- ont rempli le contrat d'accueil pour l'accueil régulier
- ont effectué une visite des locaux
- ont eu une présentation du personnel
- ont été destinataires du présent règlement de fonctionnement
- sont informés de l'existence de l'association « Parents et Amis de la Charmerie ».

Une réunion annuelle est organisée par la Directrice pour information des activités d'éveil.
Un panneau « INFOS » est affiché dans le hall d'accueil pour toutes les informations importantes.

Ollioules, le

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



A retourner à Madame la Directrice éducatrice de jeunes enfants de l'établissement Multi-accueil
« LA CHARMERIE »

Je soussigné(e)

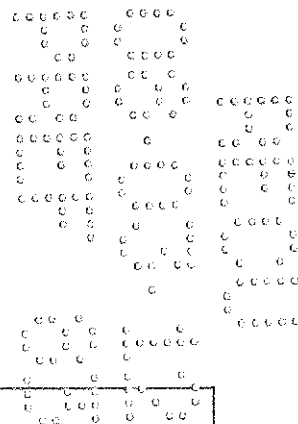
.....

pour l'enfant

certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'établissement Multi-accueil.

Ollioules, le

Signature des Parents



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.7

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Déclaration pour le maintien du système des droits de plantation en vignes

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE, adjoint au Maire informe l'Assemblée que la ville entend par délibération, exprimer son soutien à la démarche des syndicats viticoles varois contre la décision de l'Union Européenne de libéralisation des droits de plantation en matière de viticulture.

Cette démarche relayée dans notre département par la Chambre d'Agriculture du Var consiste à proposer au conseil municipal de valider une déclaration en faveur du système des droits de plantation en vignes.

Monsieur LEFEVRE explique que la commune d'Ollioules qui a sur son territoire de l'AOC BANDOL, ne peut que soutenir cette initiative. Le texte de la déclaration qui est proposé de signer est annexé à la présente.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'Union Européenne de libérer les plantations de vignes sur l'ensemble de son territoire,

Considérant les conséquences de cette décision telles que proposées par les syndicats viticoles varois,

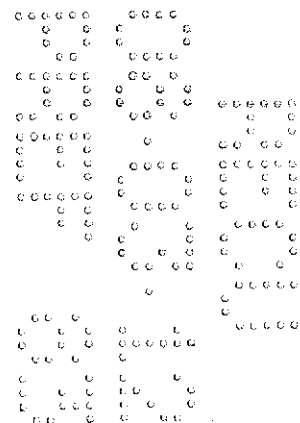
Considérant la vive inquiétude des viticulteurs varois,

Considérant l'intérêt de la ville à se prononcer sur cette décision de l'Union Européenne,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la déclaration proposée en annexe contre la libéralisation des droits de plantation.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



ANNEXE 1 : PROJET DE DECLARATION DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2007 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaire à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Nombre d'habitants représentés :

Signature :

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/03/4.8

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Dénomination du square « Marius CORSIA » ZAC Entre les Horts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait de rendre hommage à Monsieur Marius CORSIA décédé en juillet 2011. Ollioulais de cœur depuis 1960, Marius CORSIA était installé sur la commune au quartier St Roch en qualité d'horticulteur.

Cette passion, transmise par ses parents, lui a permis d'acquérir une notoriété dans la profession et plus particulièrement pour la culture des roses.

Très investi dans la vie communale, il a pendant de longues années, présidé le C.L St Roch. Volontaire et dynamique, il a aussi mis toute sa pugnacité au service de l'Association Syndicale autorisée du Canal des Arrosants. Grâce à son engagement, la ville a pu faire renaître ce fleuron du patrimoine historique de notre ville.

Afin de saluer sa mémoire, son nom va être donné au square public d'Entre les Horts qui est longé par le canal des arrosants et au centre duquel se trouve un bassin alimenté par l'eau du canal.

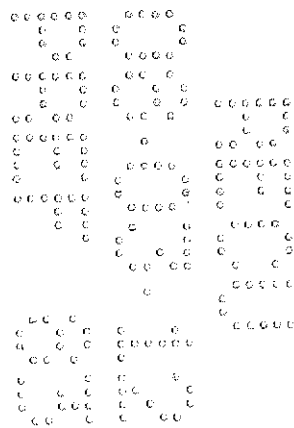
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination du square « Marius CORSIA » sis au quartier Entre les Horts.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 12/03/4.9

SEANCE DU 5 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Erick JALLIFFIER-VERNE, Jean-Paul LEFEVRE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Sandrine FERRIER, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Christine PAQUET-ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Convention d'assistance technique entre la Ville et l'ONF pour l'entretien des pistes V 41 & V 42

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Ollioules et l'Office National des Forêts se sont rapproché pour réaliser des travaux d'entretien des pistes V 41 & V 42 sur une surface de 13 Ha. Ces pistes DFCI doivent effectivement être entretenues et débroussaillées pour une parfaite sécurisation des accès de défense incendie.

Cette prestation confiée à l'ONF qui agit en l'espèce en qualité d'assistant technique sera facturée à la Ville 2 660 € HT, soit 3 181,36 € TTC. Les travaux d'entretien des deux pistes sont évalués à 26 650 € HT. Cette opération réalisée dans le cadre du PDAF est subventionnée par le Département et la Région.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

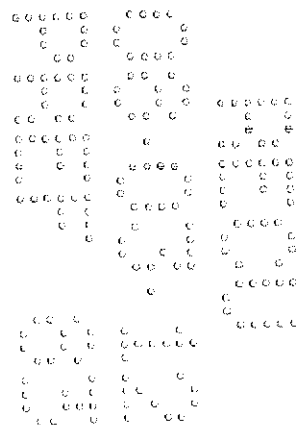
Considérant la nécessité d'entretenir les pistes DFCI de la commune dans le cadre du PDAF,

Considérant la proposition d'accompagnement de l'ONF pour la réalisation de ces travaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'assistance technique de l'ONF pour l'entretien des pistes V 41 & V 42.
2. APPROUVE le tarif de cette prestation à hauteur de 3 181,36 € TTC.
3. CONFIRME la réalisation des travaux de débroussaillage des pistes DFCI V 41 & V 42 estimés à 26 650 € HT.
4. RAPPELLE les aides du conseil général du Var et du conseil régional PACA pour un soutien financier à cette opération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES
Hôtel de Ville
Avenue du Général de Gaulle
83190 OLLIOULES

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Interdépartementale Alpes-Maritimes/Var
62 route de Grenoble - BP 3260
06205 NICE CEDEX 3

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE

Entre :

LA COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2012, et désignée ci-après « **La Commune** »,

d'une part.

Et

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 2 avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS, n° SIRET 66204311600018, représenté par Monsieur Jean-Loup BURTIN, Directeur de l'Agence Interdépartementale Alpes-Maritimes/Var, 62 route de Grenoble - BP 3260 - 06205 NICE CEDEX 3, désigné ci-après par « **L'ONF** »,

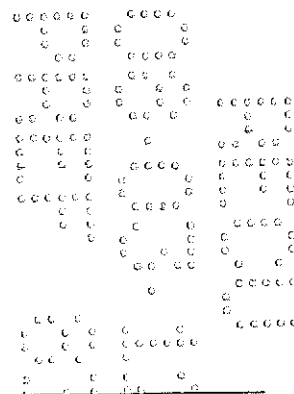
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune d'OLLIOULES a décidé de réaliser dans ses massifs forestiers des travaux de mise aux normes du P.D.A.F. d'Ollioules.

L'ONF peut intervenir en qualité d'assistant technique pour le compte de clients publics en vertu de l'article L.121-4 du Code Forestier.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir le contenu et la rémunération de la mission d'assistance technique à donneur d'ordre que l'ONF va effectuer pour la réalisation des ouvrages suivants sur la commune d'OLLIOULES :

- Entretien des zones d'appui élémentaires débroussaillées des pistes V 41 et V42 sur 13 ha.

Montant prévisionnel de l'opération (travaux) : **26 650,00 € HT.**
Maître d'ouvrage : Commune d'OLLIOULES.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La mission confiée à l'ONF est une mission sans engagement sur le prix d'objectif arrêté pour cette opération. La mission se décompose ainsi :

- Etude d'avant projet sommaire (APS)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de services forestiers (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance à la réception et pendant la période de garantie (AOR).

ARTICLE 3 - FORME DE DEVOLUTION ET MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

L'ONF proposera au maître d'ouvrage les formes de dévolution et les modes de réalisation des travaux qui lui paraîtront les mieux adaptés.

ARTICLE 4 - RESPECT DES ENGAGEMENTS

Il n'y a pas d'engagement de l'ONF sur le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 26 650,00 euros TTC. Cette prévision est réputée établie aux conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2012.

Néanmoins, si la consultation des entreprises fait apparaître un dépassement du coût prévisionnel supérieur à 10%, l'ONF assurera la reprise gratuite des études, à la demande éventuelle du donneur d'ordre.

ARTICLE 5 - DELAIS

L'ONF prendra toutes les dispositions pour que les études et les travaux soient réalisés dans les délais prévus par le maître d'ouvrage, sans que la durée de la mission puisse être inférieure à 5 mois.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la direction des travaux, en application du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le délai maximum d'intervention dont dispose l'ONF pour transmettre à la Commune les décomptes ou factures des entreprises ne peut dépasser 20 jours.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Pour les missions d'assistance technique, le taux de rémunération de l'ONF est calculé en vertu des règles de facturation des prestations d'ingénierie, telles que définies par le conseil d'administration de l'établissement, lors de sa réunion du 18 octobre 2001. Ces règles, qui ont fait l'objet de concertations avec les communes forestières, prévoient désormais la facturation au coût réel des prestations réalisées par l'ONF. En conséquence, le prix de vente des prestations d'ingénierie effectuées par l'ONF sera évalué en cumulant les journées d'expert, d'assistant technique (y compris opérateur SIG), de conducteur de travaux et de personnel administratif, selon le détail suivant :

- En forêt ne relevant pas du régime forestier et en prestations « risques naturels », respectivement : 650 € (expert), 450 € (assistant technique), 380 € (conducteur de travaux), 350 € (assistant administratif et frais de reproduction). Valeur année 2012.

Le prix ainsi établi n'est pas révisable. La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation.

Le montant de rémunération ainsi calculé s'élève à **2 660,00 € HT** et **3 181,36 € TTC**.

Le montant de rémunération correspond à 9,98% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est de 26 650,00 € HT.

La décomposition de la rémunération entre les différents éléments de mission (art. 2) est la suivante :

Elément de mission	%	Montant € HT	Montant € TTC
APS	15	399,00	477,20
ACT	25	665,00	795,34
DET	50	1 330,00	1 590,68
AOR	10	266,00	318,14
Montant de la rémunération	100	2 660,00	3 181,36

ARTICLE 7 - REGLEMENT

La rémunération de l'ONF sera versée en deux fois pour chacune des opérations du programme :

- 50 % du total à la notification du marché aux entreprises attributaires,
- le solde après la réception des travaux sur présentation d'un titre de recette établi par le responsable au niveau de gestion de l'ONF ou son délégué.

La Commune se libérera des sommes dues à l'ONF en créditant le compte de l'Agence Comptable Méditerranée de l'ONF dont les coordonnées se trouvent sur le titre de recettes correspondant, dans les 30 jours suivant sa réception.

ARTICLE 8 - RESILIATION EN COURS D'EXECUTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, seront rémunérés les éléments de la mission déjà accomplis mais aucune indemnité ne sera versée pour les éléments de mission non exécutés.

ARTICLE 9 - DIMINUTION DU PROGRAMME

Toute diminution du programme fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 - CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

La présente convention est soumise aux clauses du CCAG-PI (décret 781306 du 26 décembre 1978) qui viennent compléter les dispositions précitées.

En cas de divergences entre les conditions stipulées dans les précédents articles et celles du CCAG-PI, ce sont celles de la présente convention qui prévaudront.

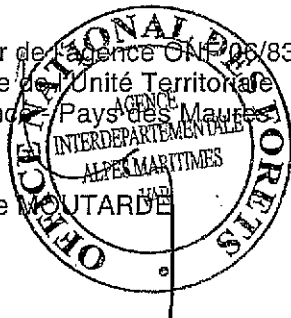
ARTICLE 11 - FORMALITES

La présente convention, comportant onze articles est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Ollioules, le 2012

Pour le Directeur de l'Agence ONF 06/83
Le responsable de l'Unité Territoriale
Toulon Provence Pays des Maures

Claude MOUTARDE



Le Maire,

Robert BENEVENTI

